



HYDROPOTHECARY

TSXV:THCX

Marijuana Médicale

THE HYDROPOTHECARY CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2017

Le 8 novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

NOTICE ANNUELLE	3
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
STRUCTURE D'ENTREPRISE	4
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE.....	6
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	9
FACTEURS DE RISQUE.....	14
DIVIDENDES.....	23
STRUCTURE DU CAPITAL.....	23
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	24
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	24
TITRES ENTIÈRES ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION À LA LIBRE CESSIION.....	25
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	26
PROMOTEURS.....	30
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	30
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	30
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	30
CONTRATS IMPORTANTS.....	30
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	30
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	32
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	32
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	

NOTICE ANNUELLE

Dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** »), sauf indication contraire ou à moins que le contexte suggère une interprétation différente, les termes « Société », « THCX », « Hydrothecary », « nous », « notre » et « nos » désignent The Hydrothecary Corporation et ses filiales en propriété exclusive, et les termes « cannabis », « client », « producteur autorisé » et « marijuana » ont le sens qui leur est respectivement donné dans le *Règlement sur l'accès du cannabis à des fins médicales* (Canada) (le « **RACFM** ») en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) (la « **LRDS** »).

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme certains renseignements qui pourraient constituer de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») qui sont fondés sur les attentes, les évaluations, les projections, les hypothèses et les opinions internes actuelles de la Société. De tels énoncés peuvent être repérés à l'emploi de termes comme « s'attend à », « probablement », « pourrait », « pourra », « devrait », « prévoit » ou « envisage », « éventuel », « proposé », « estime » ou d'autres termes semblables, y compris leur forme négative ou leurs variations grammaticales, ou à l'emploi d'énoncés laissant croire que certains événements ou que certaines conditions pourraient survenir ou surviendront, ou par des énoncés relatifs à la stratégie. Les énoncés prospectifs comprennent des estimations, des plans, des attentes, des opinions, des prévisions, des projections, des cibles, des indications ou d'autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle sont uniquement valables à la date de la présente notice annuelle. Les énoncés prospectifs dans la présente notice annuelle comprennent des énoncés portant sur :

- les stratégies relatives à la concurrence et aux affaires de la Société;
- l'intention de faire croître l'entreprise, les activités et les activités éventuelles de la Société;
- l'agrandissement prévu des installations de la Société, son coût et l'obtention de l'approbation de Santé Canada de réaliser cet agrandissement et d'augmenter la capacité de production et de vente;
- la croissance prévue du nombre de patients qui utiliseront la marijuana de la Société à des fins médicales;
- la croissance prévue de la capacité de croissance de la Société;
- le nombre de grammes de marijuana thérapeutique qui sera consommé par chaque patient;
- les méthodes utilisées par la Société pour livrer la marijuana thérapeutique;
- le caractère concurrentiel du secteur;
- la question de savoir si la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant et sa capacité à obtenir d'autres financements afin de faire croître ses affaires et de poursuivre ses activités;
- les lois et les règlements applicables et leurs modifications;
- l'attribution, le renouvellement et l'incidence des licences ou des licences supplémentaires permettant de réaliser des activités liées au cannabis ou toute modification apportée à celles-ci;
- les marges brutes futures prévues des activités de la Société;
- les changements prévus aux lois fédérales canadiennes en ce qui a trait à l'usage du cannabis par les adultes à des fins récréatives et leur incidence sur les activités de la Société;
- le rendement des affaires et des activités de la Société.

Certains des énoncés prospectifs et d'autres renseignements qui figurent dans les présentes et qui portent sur le secteur de la marijuana thérapeutique et les attentes générales de THCX relativement au secteur de la marijuana thérapeutique, aux affaires et aux activités de la Société sont fondés sur les estimations rédigées par THCX à l'aide de données publiques provenant de sources gouvernementales, d'analyses du marché et d'analyses du secteur ainsi que sur des hypothèses fondées sur des données et des connaissances du secteur que la Société juge raisonnables.

Toutefois, bien qu'elles constituent généralement un indicateur de positions relatives sur le marché, de parts de marché et de caractéristiques de rendement, ces données sont intrinsèquement imprécises. Bien que TCHX n'ait connaissance d'aucune fausse déclaration relative aux données du secteur ou aux données gouvernementales qui figurent dans les présentes, le secteur de la marijuana thérapeutique comporte des risques et des impondérables qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de différents facteurs.

L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction et ces énoncés prospectifs pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. Plus particulièrement, mais sans limiter la portée de ce qui précède, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle à la rubrique « Description des activités » ainsi que les énoncés portant sur les objectifs, les plans et buts de la Société, y compris les résultats d'exploitation futurs, le rendement économique et les efforts d'acquisition de patients pourraient se rapporter ou faire référence aux énoncés prospectifs. Bien que la Société soit d'avis que les attentes dont il est question dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir que ces attentes s'avéreront exactes. Différents facteurs pourraient faire en sorte que les événements, le rendement et les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Vous ne devriez pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à modifier les énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres circonstances, sauf si la loi l'exige. Les énoncés prospectifs de la Société sont expressément visés intégralement par la présente mise en garde.

STRUCTURE D'ENTREPRISE

Dénomination, adresse et constitution

La Société produit, commercialise et vend de la marijuana thérapeutique par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive indirecte, 167151 Canada Inc. (« **167 Canada** »), depuis ses installations situées à Gatineau, au Québec. 167 Canada est un producteur autorisé conformément au RACFM.

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») le 29 octobre 2013 sous la dénomination BFK Capital Corp. (« **BFK** »). Le 12 novembre 2014, la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en tant que société de capital de démarrage conformément à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») et ses actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») ont commencé à être négociées à la TSXV sous le symbole « BFK.P » le 17 novembre 2014.

Le 15 mars 2017, dans le cadre d'une opération admissible conformément à la politique 2.4 de la TSXV (l'« **opération admissible** »), BFK a réalisé avec The Hypothecary Corporation (la « **Société antérieure** »), société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), une opération de regroupement d'entreprises par prise de contrôle inversée dans le cadre de laquelle elle a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la Société antérieure. Dans le cadre de la réalisation de l'opération admissible, la Société a déposé des statuts de modification en vertu de la LSAO le 15 mars 2017 afin de regrouper, avant l'acquisition des actions ordinaires de la Société antérieure, ses actions ordinaires selon un ratio de une action postérieure au regroupement pour chaque action et demie (1,5) antérieure au regroupement (le « **regroupement** ») et de changer sa dénomination pour « The Hypothecary Corporation ». Par suite de l'opération admissible, la Société respectait les exigences d'inscription de la TSXV pour un émetteur du groupe 1 et les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSXV sous le symbole « THCX » le 21 mars 2017.

Le siège de la Société est situé au 120, chemin de la Rive, Gatineau (Québec) J8M 1V2. Le bureau principal de la Société est situé au 1, First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 6000, Toronto (Ontario) M5X 1E2. Le numéro de téléphone de la Société est le 1-844-406-1852. Le site Web commercial de la Société est le www.thehypothecary.com et son site Web consacré à l'entreprise et aux relations avec les investisseurs est le www.tchx.com.

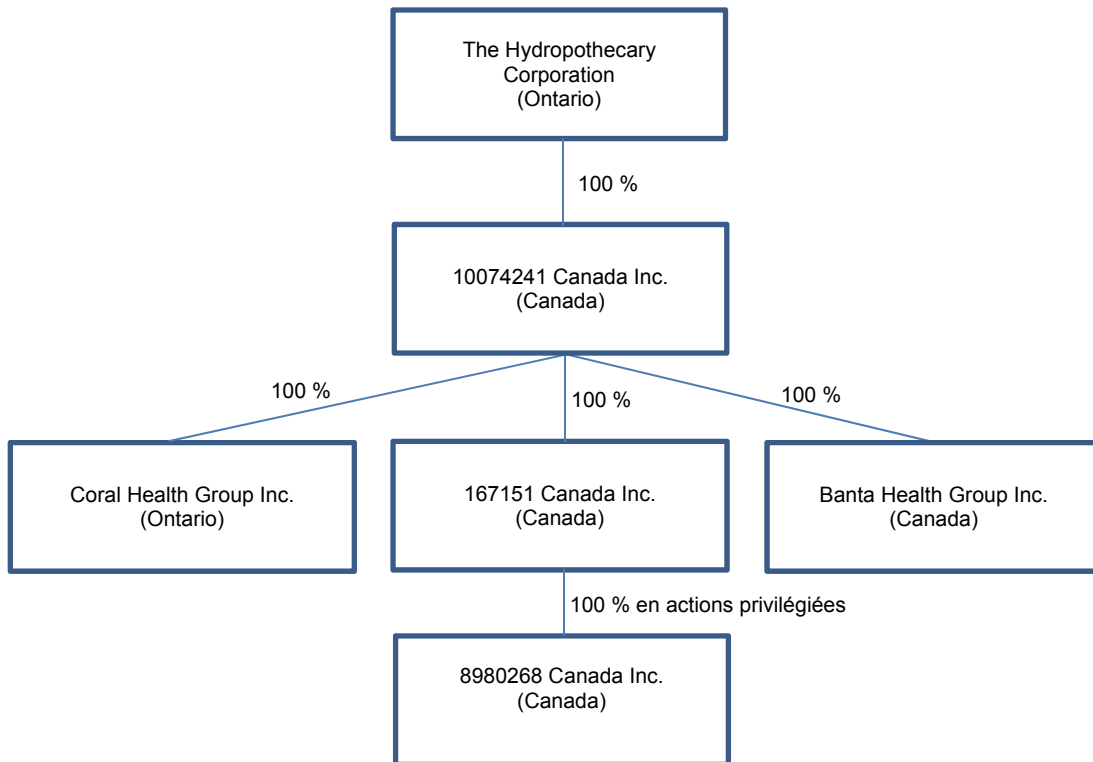
Liens intersociétés

THCX compte quatre filiales en propriété exclusive, soit 10074241 Canada Inc. (« **1007 Canada** »), 167 Canada, Banta Health Group Inc. et Coral Health Group Inc.

1007 Canada a été constituée le 15 mars 2017 dans le cadre de la fusion, en vertu de la LCSA, de la Société antérieure et de 1010070 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Société, dans le cadre de l'opération admissible. 167 Canada a été constituée le 5 juin 1989 en vertu de la LCSA. La Société antérieure a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de 167 Canada le 5 novembre 2014. Banta et Coral ont respectivement été constituées par la Société antérieure en vertu de la LCSA et de la LSAO le 2 août 2016 et le 25 novembre 2016.

En plus de ces filiales, la Société détient en propriété, indirectement par 167 Canada, la totalité des actions privilégiées de 8980268 Canada Inc. (« **898 Canada** ») et possède un droit irrévocable qui lui permet d'acquérir l'unique action ordinaire émise et en circulation de 898 Canada, qui est détenue conjointement par MM. Michael Munzar et Vincent Chiara, administrateurs de la Société. Se reporter à la rubrique « Description des activités – Installations de la Société ».

Le graphique suivant illustre, à la date des présentes, la structure de la Société, notamment le territoire de constitution de chaque filiale.



ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Antécédents sur trois ans

Introduction

La Société antérieure a été constituée en vertu de la LCSA en août 2013 dans le but d'obtenir une licence conformément au régime de réglementation visant la marijuana thérapeutique introduit par Santé Canada en 2013, le *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* (le « **RMFM** »), de concevoir et développer une marque de qualité et d'offrir une gamme de produits et de services à l'intention de ce nouveau marché. En novembre 2014, la Société antérieure a acquis 167 Canada, laquelle avait obtenu en mars 2014 une licence en vertu du RMFM lui permettant de produire, de posséder et de détruire de la marijuana thérapeutique.

Par l'entremise de 167 Canada, à titre de filiale en propriété exclusive, la Société antérieure a commencé à produire et à vendre commercialement de la marijuana à des fins médicales légale au Canada. La première récolte de la Société antérieure a eu lieu le 8 octobre 2014.

Entre mars 2014 et novembre 2016, la Société antérieure a réalisé différents financements par voie de placement privé pour financer ses activités et a envisagé divers scénarios pour s'introduire en bourse et réunir des capitaux supplémentaires afin de faire croître son entreprise. Ces financements réalisés par la Société antérieure comprenaient les opérations suivantes :

- a) différents placements privés d'actions ordinaires ou d'unités composées d'actions ordinaires et de bons de souscription qui ont été réalisés entre mars 2014 et novembre 2016 à différents prix pour un produit brut global d'environ 27,8 millions de dollars;
- b) un placement privé d'actions ordinaires qui a été réalisé le 4 novembre 2016 pour un produit brut global de 2,5 millions de dollars;
- c) un placement privé de débentures convertibles garanties d'un capital de 3 275 000 \$ US qui a été réalisé le 14 novembre 2016.

Prise de contrôle inversée et opération admissible

Le 16 novembre 2016, la Société antérieure a conclu avec BFK une convention visant la réalisation de l'opération admissible.

La Société antérieure et BFK ont ensuite réalisé l'opération admissible le 15 mars 2017 pour créer la Société. Dans le cadre de l'opération admissible, BFK a acquis de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de la Société antérieure dans le cadre d'une fusion tripartite dans le cadre de laquelle une filiale en propriété exclusive de BFK a fusionné avec la Société antérieure et chaque actionnaire de la Société antérieure a reçu six (6) actions ordinaires postérieures au regroupement du capital-actions de BFK pour chaque action ordinaire de THCX détenue. En outre, dans le cadre de l'opération admissible, BFK a réalisé le regroupement et a remplacé sa dénomination « BFK Capital Corp. » par « The Hypothecary Corporation » et les administrateurs et les membres de la direction de la Société antérieure sont devenus les administrateurs et les membres de la direction de la Société.

Dans le cadre de l'opération admissible, la Société antérieure a réalisé un placement privé avec courtier de 3 335 000 actions ordinaires au prix de 4,50 \$ par action (ce qui correspondait à 20 010 000 actions ordinaires au prix de 0,75 \$ par action compte tenu de l'opération admissible) pour un produit brut de 15,0 millions de dollars. De plus, la Société antérieure a réalisé un placement privé de 714 286 actions ordinaires au prix de 3,50 \$ par action (ce qui correspondait à 4 285 716 actions ordinaires au prix de 0,58 \$ par action compte tenu de l'opération admissible) pour un produit brut de 2,5 millions de dollars dans le cadre de l'exercice d'un droit de souscription de l'actionnaire qui avait été octroyé par la Société antérieure.

Dans le cadre de l'opération admissible, la Société a émis un total de 68 428 824 actions ordinaires en faveur des porteurs d'actions de la Société antérieure. Après la clôture de l'opération admissible, un total de 70 266 594 actions ordinaires de la Société étaient en circulation. En outre, 22 532 979 actions ordinaires de la Société ont été réservées aux fins d'émission au moment de la conversion ou de l'exercice de titres convertibles garantis, de débentures convertibles garanties, de bons de souscription et d'options émis en faveur des porteurs de titres convertibles garantis, de débentures convertibles garanties, de bons de souscription et d'options de la Société antérieure.

Marchés des capitaux

Après la réalisation du premier appel public à l'épargne de la Société en tant que société de capital de démarrage conformément à la politique 2.4 de la TSXV, les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSXV sous le symbole « BFK.P » le 17 novembre 2014.

Par suite de la réalisation de l'opération admissible entre la Société antérieure et BFK, la Société respectait les exigences d'inscription de la TSXV pour un émetteur du groupe 1 et les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSXV sous le symbole « THCX » le 21 mars 2017.

Licences

Par l'entremise de 167 Canada, la Société est autorisée à produire et à vendre de la marijuana thérapeutique à titre de producteur autorisé conformément aux dispositions du RACFM. La Société antérieure s'est vue attribuer en vertu du RMFM sa première licence lui permettant de cultiver de la marijuana thérapeutique par l'entremise de 167 Canada en mars 2014 et sa licence a été modifiée en mai 2015 afin de lui permettre de vendre de la marijuana thérapeutique. Le RMFM a été remplacé par le RACFM en août 2016. La licence actuelle de THCX en vertu du RACFM a récemment été renouvelée le 21 juin 2017 et devra l'être de nouveau le 15 octobre 2019. La licence de la Société est délivrée par Santé Canada à Hydrothérapeute/Hydrotherapist, nom de l'entreprise exploitée par THCX par l'intermédiaire de 167 Canada.

La licence de la Société lui confère le statut de producteur autorisé et lui permet de produire, de vendre, de détenir, d'expédier, de transporter, de livrer et de détruire de la marijuana fraîche, de la marijuana séchée, des plants de marijuana, de l'huile de chanvre indien, de la résine de cannabis, de la façon indiquée dans les présentes, et elle a été délivrée conformément au RACFM et à la LRDS. La licence couvre les bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 des installations de la Société, tel qu'il est décrit ci-dessous et elle autorise la production de marijuana.

La licence de THCX expirera le 15 octobre 2019. À chaque échéance de la licence, THCX doit soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement qui fournit les renseignements exigés par le RACFM. À l'heure actuelle, THCX n'a connaissance d'aucun motif qui l'empêcherait d'obtenir un renouvellement de la licence en octobre 2019.

Conversion de débetures convertibles garanties

Le 11 avril 2017, la Société a annoncé que la totalité de ses débetures convertibles garanties en cours d'un capital de 3 275 000 \$ US avaient été converties en titres de participation, ce qui a entraîné l'émission de 4 678 494 actions ordinaires. Les débetures ont automatiquement été converties en actions ordinaires après que la Société est devenue un émetteur assujéti inscrit à la TSXV et a maintenu un cours moyen pondéré en fonction du volume égal ou supérieur au prix de conversion des débetures de 0,70 \$ US par action pendant 15 jours. La Société a également payé des intérêts cumulés de 107 711 \$ US en lien avec la conversion des débetures.

Détection de myclobutanil et rappel volontaire de produits

Le 2 mai 2017, la Société a entrepris une cessation de vente et cessation d'envoi volontaire sur tous les produits à titre de mesure préventive immédiatement après l'envoi, le 1^{er} mai 2017, d'un avis par Santé Canada selon lequel les résultats de l'analyse d'échantillons de feuilles de cannabis prélevées le 8 mars 2017 indiquaient la présence de myclobutanil, un fongicide à usage général homologué pour être utilisé dans un large éventail de cultures vivrières mais non approuvé pour le cannabis. Les résultats indiquaient des concentrations de 0,023 partie par million (ppm) et de 0,012 ppm. Hydrotherapist a volontairement fait une analyse de pesticides sur tous les produits en lots depuis le 2 février 2017 par l'entremise d'un laboratoire indépendant homologué, et tous les résultats d'analyse de pesticides ont été négatifs avec une concentration de 0,05 ppm. Le programme d'analyse de THCX a été élaboré selon les conseils sur le secteur provenant de Santé Canada et les normes du secteur. La source de myclobutanil était inconnue et la Société a immédiatement entrepris une enquête approfondie afin de déterminer la source des pesticides.

L'enquête de la Société s'est déroulée du 1^{er} mai 2017 au 28 mai 2017 et comportait l'analyse de 281 échantillons provenant de l'ensemble des récoltes de la Société, de tous les intrants de production et de l'échantillonnage de l'équipement et des principaux emplacements. Dans le cadre de l'enquête et après la réalisation d'analyses

supplémentaires, la Société a repris la vente des produits issus du cannabis provenant de certains lots le 16 mai 2017. Selon ces analyses supplémentaires, la Société a également rappelé volontairement quatorze lots de cannabis thérapeutique, fournis entre le 1^{er} février 2016 et le 1^{er} mai 2017, en raison de la détection de myclobutanil. Les résultats d'analyse de ces produits ont révélé des quantités infimes positives supérieures à 0,01 partie par million, mais d'au plus 0,08 partie par million. Les lots visés par le rappel sont les lots portant les numéros 45, 46, 47, 54, 58, 59, 102, 109, 123, 127, 128, 129, 148 et 150. Santé Canada a jugé ce rappel comme un rappel de type III, défini comme « une situation dans laquelle l'utilisation d'un produit, ou l'exposition à celui-ci, ne devrait pas entraîner de conséquences indésirables pour la santé ». Tous les clients concernés ont été avisés.

Les résultats de cette enquête ont par la suite été fournis à Santé Canada puis annoncés par la Société le 5 juin 2017. Par suite de l'enquête, la Société a déterminé que les systèmes de gestion volontaire des pesticides qu'elle avait implantés en septembre 2016 étaient efficaces et que la contamination avait eu lieu au cours d'une période antérieure. Toutefois, la Société a élargi ses systèmes actuels, et a adopté des mesures préventives de pointe afin d'atténuer les risques qu'une situation semblable se reproduise. En se fondant sur l'enquête, la Société a également élargi la portée du rappel volontaire de produits instauré le 16 mai 2017 afin d'inclure 19 lots supplémentaires de cannabis thérapeutique séché cultivé avant le 16 septembre 2016, fournis entre le 15 juillet 2015 et le 24 mars 2017. Les résultats d'analyse de ces produits ont révélé des quantités infimes positives de myclobutanil, soit de 0,01 partie par million à 0,13 partie par million. Les lots visés par le rappel sont les lots portant les numéros 8, 17, 21, 27, 28, 29, 31, 42, 43, 97, 106, 107, 108, 110, 111, 116, 117, 121 et 125. Santé Canada a également jugé ce rappel comme un rappel de type III. Tous les clients concernés ont été avisés. La Société n'a pas reçu de rapports d'effets indésirables graves relativement à ses produits.

Placement privé d'unités de débentures convertibles non garanties

Le 18 juillet 2017, la Société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme d'unités de débentures convertibles non garanties, pour un produit brut global de 25,1 millions de dollars, qui comprenait l'exercice partiel par les preneurs fermes d'une option de surallocation. Dans le cadre du placement, la Société a émis des débentures convertibles non garanties de premier rang à 8,0 % d'un capital total de 25,1 millions de dollars (les « **débentures de juillet 2018** ») et 7 856 300 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription de juillet 2018** »).

Les débentures de juillet 2018 peuvent être converties au gré du porteur d'actions ordinaires à tout moment avant la fermeture des bureaux le 30 juin 2019 au prix de conversion de 1,60 \$ par action. À compter du 19 novembre 2017, la Société pourra forcer la conversion de la totalité des débentures juillet 2018 en cours au prix de conversion sur préavis de 30 jours si le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions ordinaires est supérieur à 2,25 \$ pendant toute période de 15 jours de bourse consécutifs.

Chaque bon de souscription de juillet 2018 peut être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 2,00 \$ jusqu'au 18 juillet 2019, sous réserve de rajustements dans certains cas, et sous réserve du droit de la Société de devancer l'expiration des bons de souscription de juillet 2018 si, à compter du 19 novembre 2017, la cours de clôture des actions ordinaires est égal ou supérieur à 3,00 \$ pendant toute période de 15 jours de bourse consécutifs.

La Société a affecté le produit net du placement privé à l'agrandissement de son installation de production située à Gatineau, au Québec, ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.

Le placement par voie de prise ferme aux termes d'un prospectus simplifié

Le 30 octobre 2017, la Société a conclu avec Corporation Canaccord Genuity, à titre de chef de file pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement, les « **preneurs fermes** »), une convention aux termes de laquelle les preneurs fermes ont accepté d'acheter, par voie de prise ferme, un total de 60 000 unités (les « **unités** ») de la Société au prix de 1 000 \$ chacune (le « **prix d'offre** ») pour un produit brut global revenant à la Société de 60 000 000 \$. Chaque unité sera composée de une débenture convertible non garantie à 7,0 % de la Société d'un capital de 1 000 \$ (chacune une « **débenture convertible** ») et de 227 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (chacun un « **bon de souscription** »). La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie, à leur entière appréciation, à tout moment

et à l'occasion, pendant la période de 30 jours qui suivra la date de clôture du placement, inclusivement (la « **date de clôture du placement** »), pour acheter jusqu'à 9 000 unités supplémentaires au prix d'offre pour couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, s'il y a lieu, et aux fins de stabilisation du marché (l'« **option de surallocation** »).

Les débetures convertibles porteront intérêt au taux annuel de 7,0 % à compter de la date d'émission, payable semestriellement à terme échu le dernier jour des mois de juin et de décembre chaque année à compter du 31 décembre 2017, et viendront à échéance à la date qui tombera trois ans après la date de clôture du placement (la « **date d'échéance** »). L'intérêt sera calculé en fonction d'une année de 360 jours composée de 12 mois de 30 jours. Le versement d'intérêt du 31 décembre 2017 correspondra à l'intérêt cumulé au cours de la période qui débutera à la date de clôture du placement et qui se terminera le 31 décembre 2017.

Les débetures convertibles pourront être converties au gré du titulaire en actions ordinaires de la Société (les « **actions issues de la conversion** ») à tout moment avant la fermeture des bureaux à la date d'échéance au prix de conversion de 2,20 \$ par action issue de la conversion (le « **prix de conversion** »).

La Société pourra forcer la conversion de la totalité du capital total des débetures convertibles alors en cours au prix de conversion sur remise d'un préavis écrit de 30 jours si le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») est supérieur à 3,15 \$ pendant 10 jours de bourse consécutifs, à condition que la conversion forcée soit autorisée conformément aux politiques de la principale bourse à la cote de laquelle les débetures convertibles seront négociées à ce moment.

À l'échéance, si la capitalisation boursière de la Société est égale ou supérieure à 100 000 000 \$, la Société aura le droit de payer jusqu'à 50 % du capital total exigible des débetures convertibles alors en cours sous forme d'actions ordinaires, et ce capital correspondra au moins élevé des montants suivants : (i) le cours des actions ordinaires à la date d'échéance; et (ii) 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à la principale bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires seront négociées à la date d'échéance pour les 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date d'échéance, et dans chaque cas, seulement si le cours est égal ou supérieur à 1,00 \$ et sous réserve du respect des politiques applicables de la principale bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires seront négociées à ce moment (si les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV à ce moment, le cours des actions qui seront émises à l'échéance des débetures convertibles ne pourra être inférieur au prix de conversion).

Les débetures convertibles seront régies par un acte de fiducie relatif aux débetures (l'« **acte de fiducie relatif aux débetures** ») qui interviendra à la date de clôture du placement entre la Société et Compagnie Trust TSX.

Chaque bon de souscription conférera à son titulaire le droit d'acquérir une action ordinaire (une « **action visée par un bon de souscription** ») au prix d'exercice de 3,00 \$ pendant la période de deux ans qui suivra la date de clôture du placement, sous réserve de rajustements dans certains cas habituels. Si, à tout moment avant la date d'expiration des bons de souscription, le cours de clôture des actions ordinaires à la cote d'une bourse de valeurs canadienne reconnue est égal ou supérieur à 4,50 \$ pendant 10 jours de bourse consécutifs, la Société pourra, dans les 15 jours qui suivront, remettre aux titulaires des bons de souscription un avis devant la date d'expiration des bons de souscription à la date qui tombera 30 jours après la date de cet avis (la « **période d'exercice anticipé des bons de souscription** »). Les bons de souscription non exercés expireront automatiquement à la fin de la période d'exercice anticipé des bons de souscription.

Les bons de souscription seront régis par un acte de fiducie relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui interviendra à la date de clôture du placement entre la Société et Compagnie Trust TSX.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Aperçu de la Société

THCX produit, commercialise et vend de la marijuana thérapeutique par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive indirecte, 167 Canada, depuis ses installations situées à Gatineau, au Québec. 167 Canada est un producteur autorisé conformément au RACFM.

THCX a lancé une marque de luxe offrant de la marijuana thérapeutique à 15,00 \$ le gramme. Depuis décembre 2016, Hydrothecary continue de vendre des produits de qualité, mais elle offre également de nouvelles gammes de produits qui sont axées sur la création de nouveaux produits destinés au marché intermédiaire. THCX offre maintenant 11 produits à 10 \$ et moins. La gamme des produits comprend H², gamme de produits de bourgeons séchés destinée au marché intermédiaire; Decarb, poudre de marijuana activée prête à consommer conçue pour la consommation par voie orale; et Elixir No. 1, premier et seul vaporisateur sublingual d'huile de cannabis médical à la menthe poivrée légal au Canada. En mettant de l'avant l'excellence de sa marque et ses produits novateurs, la Société souhaite se démarquer de ses concurrents tout en continuant d'afficher des prix concurrentiels. THCX vise à continuer de se démarquer sur le marché en faisant croître sa position en tant que fabricant et marque de produits à base de cannabinoïdes.

En plus de la production et des ventes de marijuana thérapeutique, THCX explore la possibilité d'améliorer sa capacité à extraire des cannabinoïdes et de concevoir des produits à base de cannabinoïdes pour le marché de l'utilisation à des fins récréatives par les adultes, lequel devrait être créé au Canada.

La Société exerce ses activités au Canada. THCX ne prévoit pas exercer des activités ni investir, directement ou indirectement, dans une entreprise qui tire des revenus, directement ou indirectement, de la vente du cannabis ou des produits du cannabis aux États-Unis ou dans un autre territoire où la vente du cannabis est illégale à l'échelle fédérale ou nationale.

Licences de la Société

Par l'entremise de 167 Canada, la Société est autorisée à produire et à vendre de la marijuana thérapeutique à titre de producteur autorisé conformément aux dispositions du RACFM. La Société antérieure s'est vue attribuer sa première licence lui permettant de vendre de la marijuana thérapeutique par Santé Canada, par l'entremise de 167 Canada le 28 mai 2015, en faveur de Hydrothecary/Hydrothecary, nom de l'entreprise exploitée par THCX par l'intermédiaire de 167 Canada, et cette licence a ensuite été renouvelée et sa durée actuelle prendra fin le 15 octobre 2019, sous réserve de renouvellement. La licence de la Société lui confère le statut de producteur autorisé et lui permet de produire, de vendre, de détenir, d'expédier, de transporter, de livrer et de détruire de la marijuana fraîche, de la marijuana séchée, des plants de marijuana, de l'huile de chanvre indien, de la résine de cannabis, de la façon indiquée dans les présentes, et elle a été délivrée conformément au RACFM et à la LRDS. La licence couvre les bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 des installations de la Société, tel qu'il est décrit ci-dessous et elle autorise la production de marijuana.

À chaque échéance de la licence, THCX doit soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement qui comprend les renseignements prévus dans le RACFM. À l'heure actuelle, THCX n'a connaissance d'aucun motif qui l'empêcherait d'obtenir un renouvellement de la licence en octobre 2019.

Installations de la Société

Les installations de THCX sont situées au 120, chemin de la Rive, à Gatineau, au Québec (l'« **installation de Gatineau** »). La Société antérieure a acquis l'installation de Gatineau, d'une superficie de 65 acres, lorsqu'elle a acquis 167 Canada en novembre 2014. À l'heure actuelle, l'installation de Gatineau est composée d'une serre quatre saisons d'une superficie d'environ 7 000 pieds carrés (le « **bâtiment 2** »), d'un immeuble d'entreposage, de traitement et d'administration (le « **bâtiment 1** »), d'une nouvelle serre quatre saisons à plafond de verre d'une superficie d'environ 35 000 pieds carrés (le « **bâtiment 5** »), de deux laboratoires autonomes d'une superficie respective d'environ 240 pieds carrés (les « **bâtiments 3 et 4** »), d'un immeuble modulaire qui contient les produits d'emballage jetables (le « **bâtiment 7** »), d'un deuxième immeuble modulaire destiné au service à la clientèle et à l'inscription (le « **bâtiment 8** ») et d'un nouvel entrepôt (l'« **entrepôt** »). À la date du présent prospectus, les bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 sont visés par la licence accordée à la Société en vertu du RACFM. THCX réalise actuellement des travaux d'agrandissement afin d'ajouter quelque 250 000 pieds carrés à ses espaces de culture et de production ainsi qu'à ses infrastructures (l'« **agrandissement du bâtiment 6** »). Ces travaux comprendront une serre à plafond de verre supplémentaire, des baies pour les installations de fabrication, les laboratoires et les installations d'expédition et de stockage, tous conformes aux « bonnes pratiques de production ou de fabrication ».

L'installation de Gatineau appartient à 898 Canada, qui la loue à 167 Canada pour une durée de 20 ans qui viendra à échéance le 27 octobre 2034. Cette location est assortie de deux périodes de renouvellement facultatives supplémentaires de 5 années chacune. Pendant les durées renouvelées, le loyer sera actualisé en fonction de l'augmentation du coût de la vie au Canada. Le loyer mensuel de base s'établit à 10,00 \$. THCX est responsable du loyer supplémentaire, notamment les frais liés à l'utilisation des services publics, à l'entretien de l'immeuble et à certains impôts, conformément au bail visant l'installation de Gatineau. À la date des présentes, le bail visant l'installation de Gatineau est en règle.

167 Canada est propriétaire de la totalité des actions privilégiées de 898 Canada en circulation, mais la seule action ordinaire de 898 Canada émise et en circulation appartient à MM. Michael Munzar et Vincent Chiara, administrateurs de la Société et résidents du Québec. L'installation de Gatineau est considérée comme une terre agricole et, au Québec, les non-résidents doivent obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour acquérir plus de 4 hectares (ou environ 10 acres) de terres agricoles. En plus du bail visant l'installation de Gatineau, 167 Canada a conclu avec MM. Munzar et Chiara une entente irrévocable et inconditionnelle visant l'achat de l'action ordinaire de 898 Canada émise et en circulation sur demande et par suite de l'obtention de l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui permettra à 167 Canada de devenir propriétaire de l'installation. THCX a demandé cette approbation.

Produits de la Société

THCX a acquis et pourrait continuer d'acquérir du cannabis de souche sativa et indica ainsi que des souches hybrides de cannabis auprès de sources légales, tant au Canada qu'à l'étranger. Les produits de THCX sont dérivés de ces souches et des souches hybrides qu'elle crée à partir de ces plantes. Les souches possèdent des caractéristiques chimiques uniques qui sont recherchées pour le traitement des patients, notamment des niveaux de delta 9-transstétrahydrocannabinol (« **THC** ») qui atteignent 26 pour cent et une composition en cannabidiol (« **CBD** ») qui peut atteindre 18,5 pour cent. La gamme de produits de THCX est également fondée sur l'atteinte d'un rendement supérieur reproductible grâce au milieu de culture naturel et unique de THCX.

À l'heure actuelle, THCX offre de la marijuana thérapeutique séchée sous quatre gammes de produits : Moment du Jour, de la marijuana séchée de grande qualité; H², de la marijuana séchée de gamme intermédiaire; Decarb, de la poudre de marijuana activée broyée finement; et Elixir, un vaporisateur sublingual d'huile de cannabis thérapeutique.

La gamme de produits Moment du Jour comprend les variétés « Bon Matin », « En journée », « Après Souper » et « Au coucher ». Ces produits couvrent un large spectre de niveaux de CBD et de THC et renferment des feuilles de sativa, d'indica et de plants hybrides. Chaque produit est choisi avec soin pour traiter les symptômes universels mentionnés par les patients à chaque moment de la journée.

THCX offre également un large éventail de produits de marijuana séchée de gamme intermédiaire sous sa marque phare H². La gamme H² est conçue pour offrir la qualité Hydrothecary à un prix abordable qui se situe dans la médiane sur le marché. Cette gamme comprend neuf produits principaux : Kush (indica); Fruit du Dragon (hybride); Verger de Papayers (sativa); Fruit de la passion (ratio de CBD par rapport au THC de 2 pour 1); Melon Miel (hybride, avec un ratio de CBD par rapport au THC pouvant atteindre 18 pour 2); Baie de Genévrier (indica); Melon Amer (indica); Sativa Moulue (sativa) et Indica Moulue (indica). Les ratios indiqués peuvent varier selon les différents cycles de production.

La gamme de produits Decarb comprend six produits : THC élevé (153 mg/g THC ou 76,5 mg de THC par capsule); THC moyen (73,3 mg/g THC ou 36,7 mg de THC par capsule); 1 : 1 (33,2 mg/g THC et 71,4 mg/g CBD ou 16,6 mg de THC et 35,7 mg de CBD par capsule); CBD élevé (4,6 mg/g THC et 138,5 mg/g de CBD ou 2,3 mg de THC et 69,25 mg de CBD par capsule); Micro THC (11 mg/g THC et <0,7 mg/g CDB – ou 5,5 mg THC et <0,035 mg CDB par capsule); Micro CDB (<0,7 mg/g THC et 9,3 mg/g CDB – ou <0,035 mg THC et 4,65 mg CDB par capsule). Ces pourcentages peuvent varier selon les différents cycles de production.

Elixir No.1 est une huile de cannabis à haute concentration en THC sous forme de vaporisateur. Elle renferme le niveau de THC maximal de 30 mg/ml qui est permis en vertu du RACFM. Le produit permet de vaporiser de l'huile de cannabis parfumée à la menthe poivrée grâce à une bouteille de 15 ml à l'épreuve des enfants. Elixir No.1 est facile à utiliser, discret et pratique, et offre une solution de rechange sans fumée pour la consommation de cannabis thérapeutique.

Depuis la première récolte de la Société le 8 octobre 2014, THCX a produit environ 1 577 kilogrammes de marijuana. Ce résultat confirme que les méthodes de production en serre de la Société permettent d'obtenir de grandes quantités de produits de marijuana thérapeutique en engageant peu de frais d'exploitation comparativement aux méthodes de culture à l'intérieur. THCX a également intégré des méthodes de contrôle biologique, des programmes et des techniques de fertilisation exclusifs ainsi que des méthodes de séchage et de traitement à grande échelle.

Fixation des prix des produits

THCX offre 19 produits de marijuana séchée dont le prix s'établit dans une fourchette de 3,00 \$ à 15,00 \$ par gramme et un produit d'huile de cannabis dont le prix s'établit à 89,00 \$ par bouteille de 15 ml.

Ventes et obtention de nouveaux clients

En vertu du RACFM, THCX vend de la marijuana thérapeutique exclusivement aux clients qui ont obtenu un document médical valable auprès d'un médecin ou d'un professionnel des soins de santé autorisé. Tous les clients de THCX sont tenus de commander leur marijuana thérapeutique sur le magasin virtuel de THCX ou par téléphone en parlant à l'un des représentants compétents de THCX. Après qu'une commande est faite auprès de THCX, elle est expédiée de façon sécuritaire et discrète au client conformément au RACFM qui réglemente l'emballage, l'étiquetage et l'expédition de la marijuana séchée.

Les producteurs autorisés comme THCX sont visés par des restrictions sur la façon de commercialiser leurs produits directement auprès du grand public. Les producteurs autorisés ont le droit de rendre publiques des déclarations sur le nom de leur marque, le nom propre ou commun de la souche, le prix, la teneur en cannabinoïdes et les coordonnées. En collaboration avec le service de la conformité au RACFM de Santé Canada, THCX oriente sa stratégie d'acquisition de patients-clients sur la notoriété nationale de sa marque, de ses produits et de sa proposition de valeur auprès de sa clientèle de patients cible.

Pour obtenir de nouveaux clients, THCX travaille en étroite collaboration avec des cliniques de cannabinoïdes spécialisées afin de renseigner les patients, les membres du personnel des cliniques et les professionnels des soins de santé sur ses produits et son entreprise.

THCX est également présente à différentes expositions et différents salons professionnels. Des membres clés de l'équipe de direction de THCX sont régulièrement conférenciers dans le cadre d'événements communautaires, d'expositions et de conférences pour accroître davantage la notoriété de la marque.

Employés

À l'heure actuelle, THCX compte environ 98 salariés et ajustera le nombre de membres de son personnel selon les besoins. L'équipe de THCX compte des professionnels qualifiés dont l'expérience est directement applicable aux activités de TCHX. Parmi ceux-ci, on compte 21 salariés dans le secteur de la culture et de la récolte, 23 salariés dans le secteur des activités d'exploitation, de fabrication et de traitement, 31 salariés dans le secteur des ventes et du marketing, 4 salariés dans le secteur du contrôle de la qualité et de la recherche et du développement et 19 salariés dans le secteur des services d'entreprise et l'équipe de direction.

Protection des droits exclusifs

THCX a obtenu au Canada la protection de ses marques de commerce « Bon Matin », « En journée », « Après Souper », « Au coucher », « Lights Off », « Triple Espresso », « In Good Company », « The Start of Something Great », « White Burn Smoke », « Full Steam Ahead » et « Hydropharmacy » ainsi que de son logo « H » à titre de marques de commerce qu'elle utilise ou qu'elle pourrait utiliser à l'avenir dans le cadre de ses activités. Ces demandes d'autorisation de marques de commerce ont été permises mais ne sont pas encore enregistrées.

THCX analyse également ses droits de propriété intellectuelle à l'égard desquels elle n'a pas fait de demande d'inscription afin de déterminer s'il existe d'autres avenues pour les protéger. THCX examinera périodiquement les options lui permettant de créer de la valeur grâce à sa propriété intellectuelle.

Responsabilité sociale de l'entreprise

THCX s'engage à suivre les principes de responsabilité sociale d'entreprise (la « **RSE** »). Conformément à cet engagement, THCX a récemment créé le poste de vice-président de la responsabilité sociale d'entreprise, placé sous l'égide du chef de la marque, et a recruté l'ancien ministre de la santé et de l'environnement de la Colombie-Britannique, M. Terry Lake, pour exercer ces fonctions. M. Lake a entrepris l'élaboration d'un plan d'ensemble de RSE pour la Société qui reconnaîtra que le cannabis est, à l'heure actuelle, un produit thérapeutique, mais que, après la légalisation prévue de l'usage récréatif par les adultes, il deviendra bientôt un « produit de tentation ». Cette situation fait en sorte d'ajouter la responsabilité de s'assurer que le produit est cultivé, traité, vendu et manipulé d'une façon qui réduit les inconvénients et maximise les avantages pour les patients et les clients.

L'élaboration du plan de RSE est en cours et a débuté avec une tournée de consultation dans des communautés du Québec afin de comprendre les inquiétudes des organisations et des personnes à l'approche de la légalisation. Le plan comprendra également des programmes d'éducation pour l'usage approprié du cannabis à des fins médicales par l'intermédiaire des professions du secteur médical et des organismes de défense des droits des patients ainsi que la promotion d'un usage sécuritaire du cannabis à des fins récréatives par la population en général. Des échanges sont également en cours dans le but de soutenir la recherche qui vise à aider à établir un usage approprié du cannabis en tant que substitut à d'autres médicaments afin de gérer la douleur et à aider les patients dépendants aux opioïdes à réduire leur dépendance envers ses substances problématiques.

Au sein de sa propre communauté, THCX appuie la Fondation Santé de Papineau et a organisé des visites pour Action Santé Outaouais et le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé.

Hydropharmacy est engagée envers l'environnement grâce à des initiatives à ses installations, tel que le recyclage de tous les papiers, les cartons, les produits en verre et en plastique. La technologie utilisée dans ses serres réduit la consommation électrique et utilise des pesticides entièrement naturels.

Marché de la consommation récréative par des adultes

Le gouvernement canadien a mentionné son intention de légaliser le cannabis (la marijuana) au plus tard en juillet 2018, ce qui légalisera la consommation récréative de cannabis par des adultes dans tout le Canada. Seule la consommation du cannabis cultivé par des producteurs autorisés par le gouvernement fédéral en vertu du RACFM sera légale. La Société prévoit que le nouveau projet de loi C-45 intitulé *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (la « **Loi sur le cannabis** ») sera approuvé par le Parlement et que le cadre réglementaire pour la consommation récréative de cannabis par des adultes deviendra une loi d'ici l'échéance qui a été fixée à juillet 2018.

La Société examine actuellement une stratégie de positionnement de la marque pour le marché de la consommation récréative par des adultes qui est conçue pour assurer la réussite de THCX au sein de ce marché ainsi que du marché médical et pharmaceutique.

Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il incombera aux provinces et aux territoires de réglementer la vente au détail et en ligne de cannabis pour usage récréatif par des adultes. La Société prévoit que les consommateurs canadiens n'auront pas le droit d'acheter des produits du cannabis directement auprès des producteurs autorisés dans la plupart des provinces et des territoires. La Société prévoit plutôt que la plupart des provinces et des territoires exigeront des producteurs autorisés qu'ils vendent tous leurs produits de cannabis à des commissions provinciales ou territoriales qui les revendront aux consommateurs en ligne et dans leurs propres magasins ou dans des magasins privés autorisés. En Ontario, le gouvernement a annoncé qu'il vendra du cannabis pour usage récréatif en magasin et en ligne par l'entremise d'une régie du cannabis de l'Ontario (la « **CCBO** »). On ignore de quelle façon la CCBO achètera des produits et interagira avec la Société et les autres producteurs autorisés.

Le gouvernement québécois n'a pas encore annoncé de quelle façon il prévoit procéder à la vente au détail de cannabis dans la province de Québec. À titre de seul producteur autorisé de cannabis ayant son siège social au Québec, THCX est d'avis qu'elle occupe une position avantageuse pour percer le marché de la consommation récréative de cannabis par des adultes et pour faire figure de chef de file du secteur dans la province.

La Société a actuellement l'intention de surveiller activement l'évolution du déploiement des modèles de vente au détail de cannabis pour usage récréatif dans les autres provinces et d'entreprendre des discussions avec les gouvernements des autres provinces.

FACTEURS DE RISQUE

Différents facteurs de risques pourraient faire en sorte que les résultats futurs diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les présentes. Les risques et les impondérables qui sont décrits dans les présentes ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et impondérables, notamment des risques dont la Société n'a pas connaissance ou qui ne sont pas jugés importants à l'heure actuelle pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Si l'un ou l'autre des risques décrits ci-dessous se matérialisait, il pourrait nuire aux affaires de la Société, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

Facteurs de risque d'ordre financier

La Société a implanté des processus de gouvernance de la gestion des risques qui sont régis par le conseil d'administration, avec la participation active de la direction, et met à jour annuellement son évaluation des risques commerciaux. Toutefois, il est possible que la Société ne soit pas en mesure de prévoir la totalité des risques auxquels elle pourrait être confrontée. Le marché dans lequel la Société exerce ses activités est complexe, compétitif et rapidement évolutif. À l'occasion, de nouveaux risques apparaissent et il se pourrait que la direction ne soit pas toujours en mesure de tous les prévoir, ou de prévoir de quelle façon ils pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs de la présente notice annuelle ne devraient pas se fier énoncés prospectifs en tant que prévisions des résultats futurs.

Risque lié aux taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt ne touche que les placements de surplus de trésorerie. La Société pourrait investir des surplus de trésorerie dans des placements très liquides de courte durée qui accumuleraient des intérêts selon les taux en vigueur pour ce type de placement. Au 31 juillet 2017, la Société comptait des placements à court terme de l'ordre de 2 871 550 \$.

Risque de Crédit

Le risque de crédit constitue le risque de perte financière pour la Société si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et il est lié principalement aux créances de la Société. Au 31 juillet 2017, la Société était exposée à des pertes sur créances en cas de non-exécution par les contreparties.

La Société offre à ses clients du crédit dans le cours normal de ses activités et elle a établi une évaluation du crédit et des processus de surveillance visant à atténuer le risque de crédit. Toutefois, elle a une exposition limitée au risque puisque la majorité des ventes sont effectuées auprès de clients couverts par différents programmes d'assurance.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des créances correspond à l'exposition maximale au risque de crédit qui, au 31 juillet 2017, se chiffrait à 41 675 580 \$. Les fonds sont détenus par la banque de la Société, qui est un des plus importants groupes financiers coopératifs au Canada. Depuis la constitution de la Société, aucune perte n'a été subie relativement à des fonds détenus par la banque. Le solde des créances est détenu par une des plus importantes compagnies d'assurance médicale au Canada.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à mesure qu'elles deviennent exigibles. La Société gère son risque d'illiquidité en examinant en permanence ses besoins en capital. Au 31 juillet 2017, la Société avait des espèces et quasi-espèces et des placements à court terme totalisant 41 324 373 \$.

La Société a dû payer des créanciers et des passifs cumulés ainsi qu'une valeur comptable et des flux de trésorerie contractuels s'élevant à 1 672 406 \$ exigibles dans les 12 prochains mois.

Les valeurs comptables de la trésorerie, des créances, des créditeurs et charges à payer s'élèvent approximativement à leurs justes valeurs en raison de leur échéance à court terme.

Dépendance envers des membres de la direction et des personnes clés

Hydropharmacy dépend de la capacité des membres de la haute direction à réaliser les stratégies, ce qui rend la Société dépendante envers le rendement de la direction et l'expose au risque que des membres de la direction quittent la Société. Pour réduire ce risque, THCX a créé des régimes incitatifs pour l'ensemble des membres de la haute direction. De plus, les membres de la haute direction détiennent actuellement un nombre important de titres de participation dans la Société, ce qui constitue une autre mesure incitative pour les retenir au sein de la direction.

La réussite de la Société dépendra de la capacité, de l'expertise, du jugement, de la discrétion et de la bonne foi de certains membres de son équipe de direction et de son conseil d'administration. Bien que les contrats de travail et les programmes incitatifs soient conçus pour maintenir en poste ces personnes clés, ces contrats et ces programmes incitatifs ne peuvent garantir que ces personnes demeureront en poste. Toute perte d'une personne clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Caractère suffisant de la couverture d'assurance

La Société souscrit différents types d'assurance, parmi lesquels peuvent figurer des assurances contre les erreurs et omissions, une assurance des administrateurs et des dirigeants, une assurance de biens et une assurance commerciale générale. Rien ne garantit que les réclamations ne dépasseront pas les limites de la couverture disponible, que l'assureur restera solvable ou disposé à continuer à fournir une couverture d'assurance avec des limites suffisantes ou à un coût raisonnable, ou que l'assureur ne contestera pas la couverture de certaines réclamations en raison d'ambiguïtés dans les polices. Un jugement rendu contre un membre de la Société, qui dépasserait la couverture disponible, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société en ce qui a trait aux dommages-intérêts accordés et à l'incidence sur sa réputation.

Concurrence

THCX fait face à une concurrence féroce de la part de producteurs autorisés et d'autres sociétés, et il est probable que certains d'entre eux disposent de meilleures ressources financières et d'une expérience plus étendue que la Société en ce qui a trait au secteur d'activités, à la fabrication et à la commercialisation. De plus, il est possible que des entreprises se regroupent dans le secteur d'activités, ce qui se traduirait par la création de plus grandes sociétés pouvant avoir une portée géographique étendue. En raison de cette concurrence, la Société pourrait ne pas être en mesure d'assurer la poursuite de ses activités ou de les faire évoluer de la façon proposée actuellement selon des modalités qu'elle considère acceptables. L'intensification de la concurrence issue de sociétés plus grandes et mieux financées tirant profit d'avantages géographiques pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de THCX.

À ce jour, Santé Canada a uniquement accordé des licences et le statut de producteur autorisé en vertu du RACFM à un petit nombre de demandeurs. On dénombre toutefois plusieurs centaines de demandeurs pour l'obtention de ce statut. Le nombre de licences accordées et le nombre de producteurs qui recevront le statut de producteur autorisé par Santé Canada pourraient avoir une incidence sur les activités de la Société. THCX prévoit faire face à davantage de concurrence de la part de nouveaux arrivants sur le marché qui reçoivent des licences en vertu du RACFM ou de la part de détenteurs de licences existants qui ne sont pas encore actifs dans le secteur d'activités. Si un nombre important de nouvelles licences étaient accordées par Santé Canada dans un avenir prévisible, THCX pourrait subir une concurrence accrue visant sa part du marché et pourrait subir une pression à la baisse sur les prix de ses produits à mesure que les nouveaux entrants accroîtront leur production. L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de THCX.

Si le nombre d'utilisateurs de cannabis thérapeutique au Canada augmente, la demande à l'égard des produits augmentera également, et THCX prévoit que la concurrence s'intensifiera à mesure que les concurrents actuels et à venir offriront un nombre grandissant de produits diversifiés. Pour demeurer concurrentielle, THCX devra maintenir à un niveau élevé ses investissements dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le

soutien à la clientèle. Il se peut que THCX ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir les initiatives en matière de recherche et de développement, de commercialisation et de soutien à la clientèle à un niveau concurrentiel, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables et importantes sur ses opérations, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, il est prévu que l'introduction d'un modèle récréatif pour la production et la distribution de cannabis aura une incidence sur le marché de la marijuana médicale. Les conséquences de ce développement éventuel pourraient être négatives pour THCX et pourraient accroître la concurrence dans le marché actuel de produits médicaux ou l'arrivée de nouveaux arrivants dans le marché du cannabis en général au sein duquel THCX exerce des activités. Il est possible que la Société subisse une concurrence accrue de la part d'autres sociétés, dont certaines auront probablement davantage d'antécédents d'exploitation, de ressources financières et d'expérience en matière de fabrication et de commercialisation que THCX. La forte concurrence issue de sociétés plus importantes et mieux financées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Risques commerciaux généraux et responsabilité civile

En raison du type d'activités qu'elle exerce, la Société pourrait faire périodiquement l'objet de réclamations et de plaintes de différents investisseurs ou d'autres entités dans le cours normal des activités. Les risques d'ordre juridique auxquels sont confrontés la Société, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ou ses mandataires à cet égard comprennent une responsabilité civile éventuelle pour cause de violation des lois sur les valeurs mobilières, de manquement à une obligation fiduciaire et d'usage abusif des fonds des investisseurs. Certaines infractions aux lois sur les valeurs mobilières, ou certains manquements à une obligation fiduciaire peuvent entraîner une responsabilité civile, des amendes, des sanctions, ou la suspension ou la révocation du droit de la Société à poursuivre ses activités. La Société pourrait devoir engager des frais importants relativement à ces risques éventuels de poursuites en responsabilité civile.

Réglementation du secteur de la marijuana

La Société est hautement réglementée dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Ces lois et ces règlements, dans leur application générale, confèrent aux organismes gouvernementaux et aux organismes d'autorégulation un pouvoir discrétionnaire complet en matière d'administration relativement aux activités de la Société, notamment le pouvoir de restreindre les activités commerciales et d'imposer des exigences de communication de renseignements supplémentaires en ce qui a trait aux produits et aux services de la Société.

Le défaut de respecter ces règlements pourrait entraîner des sanctions pour la Société, notamment la révocation des licences nécessaires à l'exercice de ses activités ou l'imposition de conditions régissant ces licences, la suspension de ses activités dans un marché ou un territoire donné ou son expulsion de ce marché ou de ce territoire, la suspension ou l'expulsion d'un membre du personnel clé et l'imposition d'amendes et de pénalités. Dans la mesure où les règlements en vigueur ont ou auront une incidence sur la vente ou l'offre des produits ou des services de la Société de quelque façon que ce soit, les revenus de la Société pourraient être touchés défavorablement.

Risques liés à la réglementation

L'entreprise et les activités de la Société sont hautement réglementées dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Ces activités doivent respecter différentes lois, différents règlements et différentes lignes directrices établies par des autorités gouvernementales, dont Santé Canada, relativement à la fabrication, à la commercialisation, à la gestion, au transport, à l'entreposage, à la vente et à la disposition de marijuana médicale, ainsi que des lois et des règlements relatifs à la santé et la sécurité, aux activités et à la protection de l'environnement. Ces lois et ces règlements, dans leur application générale, confèrent aux organismes gouvernementaux et aux organismes d'autorégulation un pouvoir discrétionnaire complet en matière d'administration relativement aux activités de la Société, notamment le pouvoir de restreindre les activités commerciales et d'imposer des exigences de communication de renseignements supplémentaires en ce qui a trait aux produits et aux services de la Société.

L'atteinte des objectifs commerciaux de la Société est conditionnelle, en partie, au respect des exigences réglementaires adoptées par les autorités gouvernementales et à l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires à la production et à la vente de ses produits. La Société ne peut prédire le temps nécessaire pour obtenir les approbations réglementaires pertinentes pour ses produits ou la portée des essais et de la documentation qui pourront être exigés par les autorités gouvernementales. Un retard ou un défaut relatif à la réception d'une

approbation réglementaire entraînera un retard important dans le développement des marchés et la conception des produits et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Le défaut de se conformer aux lois et aux règlements applicables à ses activités pourrait entraîner des sanctions pour la Société, notamment la révocation des licences nécessaires à l'exercice de ses activités ou l'imposition de conditions supplémentaires régissant ces licences, la suspension des activités de la Société dans un marché ou un territoire donné ou son expulsion de ce marché ou de ce territoire, la suspension ou l'expulsion d'un membre du personnel clé et l'imposition d'amendes et de pénalités. Si des modifications étaient apportées aux lois et aux règlements en vigueur ou si des lois ou des règlements qui auraient une incidence sur la vente des produits ou des services de la Société de quelque façon que ce soit étaient adoptés, les produits d'exploitation de la Société pourraient être défavorablement touchés.

Évolution des lois, des règlements et des lignes directrices

Les activités de la Société sont régies par différentes lois, différents règlements et différentes lignes directrices touchant la commercialisation, l'acquisition, la fabrication, la gestion, le transport, le stockage, la vente et l'élimination de la marijuana thérapeutique, et par des lois et des règlements portant sur la santé et la sécurité, la conduite des activités et la protection de l'environnement. Bien que la direction de la Société soit actuellement d'avis qu'elle respecte ces lois, ces règlements et ces lignes directrices, des changements apportés à ces lois, à ces règlements et à ces lignes directrices pour des motifs indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Dépendance à l'égard du renouvellement des licences

Les activités commerciales de THCX dépendent du maintien de sa licence en vertu du RACFM. La licence doit être renouvelée chaque année. La licence en cours de THCX expirera le 15 octobre 2019. Avant l'expiration de cette licence, THCX devra soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement de licence qui contiendra les renseignements exigés par le RACFM. Le défaut de se conformer aux exigences de la licence ou le défaut de renouveler la licence pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de THCX.

THCX est d'avis qu'elle se conforme à tous les égards importants aux modalités de la licence et elle n'a connaissance d'aucune raison qui pourrait empêcher le renouvellement de la licence à sa date d'expiration. Toutefois, rien ne garantit que Santé Canada renouvèlera la licence ou que le renouvellement aura lieu en temps utile et selon des modalités comparables aux modalités de la licence actuelle de THCX ou selon des modalités acceptables pour THCX et la poursuite de ses activités. Si Santé Canada ne renouvelle pas la licence de THCX, retarde son renouvellement ou la renouvelle selon des modalités différentes, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de THCX pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

THCX agrandit actuellement ses installations. Pour que la licence de THCX s'applique aux nouveaux bâtiments construits, THCX devra déposer une demande auprès de Santé Canada afin de faire modifier la licence et d'inclure ces nouveaux bâtiments. Si Santé Canada refusait d'autoriser la modification de la licence, retardait cette modification ou modifiait la licence selon des modalités différentes, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de THCX pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

Dépendance à l'égard d'une seule installation

Les activités et les ressources de THCX sont actuellement principalement liées à son installation de Gatineau, et THCX continuera de mettre l'accent sur cette installation dans un avenir prévisible. Les modifications ou les développements défavorables ayant une incidence sur l'installation de Gatineau, notamment les modifications apportées aux lois municipales à l'égard du zonage, des erreurs dans la conception des installations, de la pollution environnementale, de l'inexécution de la part d'entrepreneurs indépendants, de l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre, des conflits ou des arrêts de travail, de l'incapacité à retenir les services d'un nombre suffisant de travailleurs qualifiés, de l'inefficacité sur le plan de la productivité, des défaillances de l'équipement ou des processus, des erreurs de production, des perturbations de l'approvisionnement en énergie et des services publics, des incidents majeurs ou des événements catastrophiques tels que les incendies, les explosions, les tremblements de terre ou les tempêtes, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives d'affaires de THCX.

Antécédents d'exploitation limités

TCHX a entrepris ses activités en août 2013 et se trouve ainsi dans une phase précoce de ses activités et est donc soumise aux risques auxquels les entreprises au stade précoce de leurs activités sont exposées. THCX a subi des pertes d'exploitation depuis qu'elle a entrepris ses activités. La réussite de la Société dépend notamment de la rentabilité éventuelle des activités, de la capacité à réunir des liquidités au besoin en temps opportun et la capacité de la haute direction à réaliser la stratégie. La Société pourrait subir des pertes dans l'avenir et ne pas atteindre la rentabilité.

Atteinte des cibles de croissance

La stratégie de croissance de la Société comprend l'ajout à l'installation de Gatineau de ressources de production supplémentaires. Il existe un risque que ces ressources supplémentaires ne soient pas terminées selon les délais ou le budget prévu, si elles le sont, car elles peuvent être touchées défavorablement par différents facteurs, dont certains qui figurent ailleurs dans la présente rubrique et les éléments suivants :

- des retards dans l'obtention des approbations réglementaires ou les conditions imposées par celles-ci;
- le défaut d'obtenir les licences d'augmentation de capacité prévues;
- des erreurs de conception des usines, la non-exécution par des entrepreneurs tiers, l'augmentation du coût des matériaux ou de main-d'œuvre; ou le rendement de la construction tombant sous les niveaux de production ou d'efficacité attendus;
- la pollution de l'environnement;
- les erreurs des entrepreneurs ou des exploitants; ou les pannes, l'usure ou la défaillance du matériel ou des procédés;
- les conflits de travail, les perturbations ou la baisse de la productivité; ou l'incapacité à attirer un nombre suffisant de travailleurs qualifiés;
- les perturbations ou les retards dans l'approvisionnement d'énergie et de services supplémentaires, au besoin;
- les incidents majeurs ou les événements catastrophiques tels que les incendies, les explosions, les tremblements de terre ou les tempêtes.

Par conséquent, il y a un risque que la Société ne puisse pas avoir de produits, ou de produits en quantité suffisante et disponibles pour être expédiés, pour répondre aux attentes de ses clients éventuels ou pour respecter son plan d'affaires.

Risques propres à une entreprise agricole

Un aspect important des activités de THCX constitue la culture de marijuana et, par conséquent, la Société est exposée aux risques propres à toute activité de culture, tels que la propagation des maladies, les dangers, la vermine et les risques agricoles similaires qui peuvent créer de mauvaises récoltes et des interruptions d'approvisionnement pour les clients de la Société. Pour atténuer le risque, THCX a formé ses employés à surveiller attentivement les conditions de croissance. Bien que THCX cultive ses produits à l'intérieur dans des conditions de climat contrôlé et surveille attentivement les conditions de croissance avec un personnel qualifié, il ne peut y avoir aucune assurance que les éléments naturels n'auront pas une incidence défavorable importante sur la production de ses produits.

Vulnérabilité face à la hausse des coûts d'énergie

Les opérations de culture de marijuana thérapeutique de la Société consomment beaucoup d'énergie, ce qui rend la Société vulnérable à la hausse des coûts d'énergie. La hausse ou la volatilité des coûts d'énergie peuvent nuire à l'activité de la Société et à sa capacité à fonctionner de façon rentable.

Publicité ou perception des consommateurs

La Société est d'avis que le secteur de la marijuana thérapeutique est fortement dépendant de la perception des consommateurs quant à l'innocuité, l'efficacité et la qualité du produit de la marijuana thérapeutique. La perception du consommateur des produits de la Société peut être fortement influencée par la recherche scientifique ou les résultats, les enquêtes réglementaires, les litiges, l'attention des médias et d'autres publicités concernant la consommation de produits de la marijuana thérapeutique. Rien ne garantit que la recherche scientifique future, les résultats, les démarches réglementaires, les litiges, l'attention des médias ou d'autres résultats de la recherche ou de publicité seront favorables au marché de la marijuana thérapeutique ou d'un produit particulier, ou compatible avec une publicité antérieure. Les futurs rapports de recherche, les résultats, les démarches réglementaires, les litiges, l'attention des médias ou autres publicités qui sont perçues comme moins favorables ou remettent en question, des rapports de recherche antérieurs, des résultats ou de la publicité pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la demande à l'égard des produits de la Société et sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société. La dépendance de la Société à l'égard des perceptions des consommateurs signifie que les rapports défavorables de la recherche scientifique, les résultats, les démarches réglementaires, les litiges, l'attention des médias ou autres publicités, qu'ils soient ou non exacts ou fondés, pourraient avoir incidence défavorable importante sur la Société, la demande à l'égard des produits de la Société, et les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société. En outre, les rapports de publicité indésirables ou l'attention des médias ou les autres publicités en ce qui a trait à la sécurité, à l'efficacité et à la qualité de la marijuana thérapeutique en général, ou les produits de la Société spécifiquement, ou associant la consommation de la marijuana thérapeutique avec la maladie ou d'autres effets ou des événements négatifs, pourraient avoir une incidence défavorable importante. Ces rapports publicitaires indésirables ou l'attention d'autres médias pourraient se produire même si les incidences défavorables associées à ces produits résultent de l'incapacité des consommateurs à consommer ces produits de manière appropriée ou selon les directives.

Responsabilités relatives aux produits

À titre de fabricant et de distributeur de produits conçus pour être ingérés ou inhalés, THCX est exposée à un risque inhérent de réclamations en responsabilité de produit, de mesures réglementaires et de litiges si ses produits sont présumés avoir causé des décès ou des blessures importantes. De plus, la fabrication et la vente des produits de THCX comportent un risque de blessures ou de décès pour les consommateurs si des altérations sont causées par des tiers non autorisés, si le produit est contaminé ou si des consommateurs ou des tiers en font une utilisation non autorisée. Des effets indésirables jusqu'alors inconnus résultant de la consommation humaine des produits vendus par THCX ou de la consommation de ces produits avec d'autres médicaments ou d'autres substances pourraient survenir. THCX pourrait être visée par différentes réclamations en responsabilité de produit, dont des réclamations selon lesquelles les produits de THCX ont causé des blessures, des maladies et des décès ou affichent des directives d'utilisation ou des mises en garde inadéquates relativement aux effets secondaires éventuels ou aux conséquences d'un mélange avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité de produit ou une mesure réglementaire à l'encontre de THCX pourrait entraîner une hausse des coûts et avoir une incidence défavorable sur la réputation de THCX auprès de ses clients et des consommateurs en général ainsi qu'une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de THCX. Rien ne garantit que THCX sera en mesure d'obtenir et de conserver une assurance en responsabilité de produit selon des modalités acceptables et une couverture adéquate en cas de responsabilité éventuelle. Les coûts d'une telle assurance sont élevés, et THCX pourrait ne pas être en mesure d'en obtenir une selon des modalités acceptables. L'impossibilité d'obtenir une protection d'assurance suffisante selon des modalités raisonnables ou de se protéger de toute autre façon contre des réclamations en responsabilité de produit éventuelles pourrait empêcher ou retarder la commercialisation des produits éventuels de THCX.

Rappels de produits

Les fabricants et les distributeurs doivent parfois gérer un rappel ou un retour de leurs produits pour différentes raisons, notamment des défauts liés à ces produits, tels que la contamination, des effets secondaires indésirables imprévus, un mélange avec d'autres substances, des emballages non sécuritaires et la communication inadéquate ou inexacte de renseignements sur leur étiquette. Si l'un ou l'autre des produits de THCX était rappelé en raison d'un défaut allégué du produit ou pour toute autre raison, THCX pourrait devoir engager des frais imprévus relativement au rappel et faire face aux poursuites pouvant en découler. THCX pourrait perdre un important volume de ventes et ne pas être en mesure de les récupérer, si elle y parvient, selon une marge bénéficiaire acceptable. De plus, un rappel de produits pourrait retenir considérablement l'attention de l'équipe de direction. Bien que THCX ait établi des procédures élaborées relativement aux essais des produits finis, rien ne garantit que les problèmes de qualité, d'efficacité et de contamination seront repérés à temps pour éviter les rappels de produit, les mesures réglementaires et les poursuites imprévues. En outre, si l'une des marques les plus importantes de THCX devait faire face à un rappel de produit, la réputation de la marque en question et de THCX pourrait être négativement touchée. Un rappel de produit découlant de l'une ou l'autre des raisons précédentes pourrait entraîner une baisse de la demande à l'égard des produits de THCX et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de THCX. De plus, un rappel de produit pourrait être la cause d'une vigilance accrue à l'égard des activités de THCX par Santé Canada ou tout autre organisme réglementaire, ce qui exigerait une plus grande attention de la part de l'équipe de direction ainsi que la prise en charge de frais juridiques et d'autres frais éventuels.

Dépendance envers des intrants clés

Les activités de la Société dépendent de différents intrants essentiels et de leurs coûts connexes, notamment les matières premières et les fournitures liées à ses opérations croissantes, ainsi que l'électricité, l'eau et d'autres services publics locaux. Toute interruption importante ou changement négatif de la disponibilité ou des facteurs économiques de la chaîne d'approvisionnement en intrants clés pourrait avoir une incidence importante sur la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Certains de ces intrants ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un seul fournisseur ou d'un groupe limité de fournisseurs. Si un fournisseur unique mettait fin à ses activités, la Société pourrait être incapable de trouver un remplaçant pour cette source ou d'en trouver un en temps opportun. Si un fournisseur unique devait être acquis par un concurrent, ce concurrent pourrait choisir de ne pas vendre à la Société. Toute incapacité à obtenir les fournitures et les services nécessaires ou de le faire selon des conditions appropriées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Prévisions incertaines

La Société doit compter en grande partie sur ses propres études de marché pour prévoir les ventes puisque les prévisions détaillées ne sont généralement pas obtenues auprès d'autres sources à ce stade précoce du secteur de la marijuana thérapeutique au Canada. Si la demande à l'égard de ses produits ne se matérialise pas en raison de la concurrence, les changements technologiques ou d'autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Restrictions boursières sur les activités

Les conditions d'inscription en Bourse, pour la Société, exigent qu'elle s'engage à n'exercer que des activités de production, d'acquisition, de vente et de distribution de la marijuana thérapeutique au Canada permises par la licence de Santé Canada tant qu'elle sera inscrite à la Bourse. Cet engagement pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à exporter de la marijuana du Canada et sur sa capacité à étendre ses activités dans d'autres domaines, y compris la fourniture de marijuana non thérapeutique dans le cas où les lois devaient changer pour permettre de telles ventes et que la Société est toujours cotée en bourse et encore soumise à un tel engagement. Cet engagement pourrait empêcher la Société de prendre de l'expansion dans de nouveaux secteurs d'activité où les concurrents de la Société n'ont pas de telles restrictions. Toutes ces restrictions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la croissance, les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Gestion de la croissance

La Société pourrait être exposée à des risques liés à la croissance, notamment les contraintes de capacité et la pression sur ses systèmes et contrôles internes. Pour que la Société soit en mesure de gérer efficacement sa croissance, il faudra qu'elle puisse continuer à mettre en application et à améliorer ses systèmes d'exploitation et financiers et à évoluer, ainsi qu'à former et gérer ses employés. L'incapacité de la Société de faire face à cette croissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Litiges

La Société peut être partie à un litige de temps à autre dans le cours normal des activités qui pourrait nuire à ses activités. En cas de litige intenté contre la Société dont le résultat lui est défavorable, une telle décision pourrait nuire à la capacité de la Société à poursuivre ses activités et avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires de la Société et entraîner l'utilisation de ressources importantes. Même si la Société est impliquée dans un litige et gagne, le litige peut donner lieu à une réaffectation importante des ressources de la Société.

Dividendes

La Société n'a pas d'antécédents de bénéfices ou de dividendes et pourrait ne pas verser de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. Les dividendes versés par la Société pourraient être assujettis à l'impôt et à des retenues.

Marché pour la négociation des titres restreint

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la TSXV; mais rien ne garantit qu'un marché actif et liquide pour les actions ordinaires sera maintenu, et un investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre des titres de la Société.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires de THCX pourrait être volatil et soumis à de grandes fluctuations en raison de différents facteurs, dont les régimes gouvernementaux et les régimes de réglementation, l'appui de la communauté envers le secteur de la marijuana thérapeutique, la fluctuation des résultats d'exploitation de la Société, les changements dans les perspectives d'affaires pour la Société, ainsi que différents autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société, dont les suivants :

- a) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation de la Société;
- b) les changements dans nos estimations ou celles des analystes en valeurs mobilières à propos des résultats d'exploitation futurs de la Société;
- c) les changements dans le rendement économique ou les évaluations du marché d'autres sociétés que les investisseurs jugent comparables à la Société;
- d) l'entrée en fonction ou le départ de hauts dirigeants de la Société et d'autres employés clés;
- e) les restrictions sur la libération ou d'autres restrictions sur le transfert d'actions ordinaires de la Société en circulation;
- f) les ventes, réelles ou perçues, d'actions ordinaires supplémentaires de la Société;
- g) des acquisitions significatives ou des regroupements d'entreprises, des alliances stratégiques, des contreprises ou des engagements de capital par la Société ou ses rivaux ou les visant;
- h) des dépêches portant sur des tendances, des inquiétudes ou des faits nouveaux quant à la concurrence, les changements réglementaires et d'autres questions connexes dans le secteur ou les marchés cibles de la Société.

Les résultats de ces activités auront inévitablement une incidence sur les décisions que prendra la Société relativement aux opérations futures et entraîneront probablement la fluctuation du cours des actions ordinaires de la Société. En général, les marchés financiers ont, à l'occasion, connu des fluctuations extrêmes des cours et du volume des opérations qui n'étaient aucunement représentatives des résultats d'exploitation, de la valeur des actifs sous-jacents ou des perspectives de ces sociétés. Par conséquent, le cours des actions ordinaires de la Société pourrait baisser même si ses résultats d'exploitation, la valeur de ses actifs sous-jacents ou ses perspectives d'affaires demeuraient inchangés. En outre, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient entraîner une diminution de la valeur des actifs qu'on estime ne pas être temporaires, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur. Si ces degrés élevés de volatilité et de perturbation des marchés se maintenaient, les activités d'exploitation de la Société pourraient être touchées de façon négative, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société.

Facteurs de risque liés à la dilution

La Société pourrait émettre des actions ordinaires supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait diluer la participation des actionnaires de la Société. Les statuts de la Société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires, et les actionnaires n'auraient aucun droit préférentiel de souscription dans le cadre d'émissions supplémentaires. Les administrateurs de la Société ont le pouvoir de déterminer le prix et les modalités des émissions supplémentaires. En outre, d'autres actions ordinaires seront émises par la Société à l'exercice d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société et à l'exercice des bons de souscription en cours.

Règlements sur l'environnement, et la sécurité et la santé des employés

Les opérations de la Société sont soumises à des lois et à des règlements en matière d'environnement et de sécurité visant, entre autres, les émissions et les rejets dans l'eau, l'air et la terre, la manipulation et l'élimination des matières et des déchets dangereux et non dangereux, et la santé et la sécurité des employés. La Société engagera des coûts continus et contractera des obligations liées aux questions de santé et de sécurité liées à l'environnement et aux employés. La violation des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour les mesures correctives, des sanctions ou des restrictions touchant nos opérations de fabrication. En outre, la modification ou le resserrement des lois sur l'environnement, et la santé et la sécurité des employés ou dans les lois ou d'autres événements imprévus pourraient nécessiter d'importantes modifications aux opérations de la Société ou donner lieu à des passifs significatifs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats des opérations et la situation financière de la Société.

Contraintes relatives aux produits de commercialisation

La croissance des activités et des résultats d'exploitation de THCX pourrait être touché par des restrictions applicables aux ventes et aux activités de commercialisation imposées par Santé Canada. Le cadre réglementaire au Canada limite la capacité de la Société à livrer concurrence pour les parts de marché de façon comparable aux autres secteurs. Si THCX était incapable de commercialiser ses produits et de livrer concurrence afin d'obtenir des parts de marché efficacement ou si les frais liés au respect des lois et des règlements gouvernementaux ne pouvaient être compensés par le prix de vente de ses produits, les ventes et les résultats d'exploitation de la Société pourraient être touchés défavorablement.

Activités frauduleuses ou illégales d'employés, d'entrepreneurs ou d'experts-conseils

La Société est exposée au risque que ses employés, ses entrepreneurs indépendants et ses experts-conseils s'adonnent à des activités frauduleuses ou à d'autres activités illégales. Une inconduite par ces parties pourrait comprendre une conduite non intentionnelle, insouciant ou négligente ou la communication d'activités non autorisées pour la Société violant : (i) les règlements gouvernementaux; (ii) les normes de fabrication; (iii) les lois et les règlements fédéraux et provinciaux portant sur la fraude et les abus en matière de santé; ou (iv) les lois qui exigent une communication de l'information ou des données financières véridiques, complètes et exactes. Il n'est pas toujours possible pour la Société de repérer et de prévenir l'inconduite par ses employés et d'autres tiers, et les mesures préventives prises par la Société pour repérer et prévenir ce type d'activités pourraient ne pas être efficaces pour maîtriser les risques ou les pertes inconnus ou non gérés ou pour protéger la Société contre les enquêtes gouvernementales ou les autres poursuites découlant d'un défaut de se conformer à ces lois ou ces règlements. Si l'une ou l'autre de ces poursuites était intentée contre THCX, et que celle-ci ne réussissait pas à se défendre ou à

faire valoir ses droits, cette poursuite pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notamment l'imposition de pénalités civiles, criminelles et administratives, de dommages, d'amendes, de dommages contractuels; elle pourrait entraîner une atteinte à la réputation, une diminution des profits et des bénéfices futurs, et la réduction des activités de la Société, lesquels pourraient tous avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société exerce des activités dans un environnement dynamique et évoluant rapidement qui comporte des risques et des incertitudes et, par conséquent, les attentes de la direction pourraient ne pas se réaliser pour différentes raisons. Un placement dans les titres de THCX est de nature spéculative et comporte un degré élevé de risque et d'incertitude.

DIVIDENDES

À la date de la présente notice annuelle, la Société n'a versé aucun dividende et n'a actuellement aucune intention de déclarer de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. Toute décision de verser des dividendes sur ses actions ordinaires dans l'avenir sera à la discrétion du conseil d'administration de la Société et dépendra notamment des résultats d'exploitation de la Société, des besoins de trésorerie et de l'excédent actuels et prévus, de la situation financière, de toute future restriction contractuelle et clause restrictive des accords de financement, des tests de solvabilité imposés par le droit des sociétés et d'autres facteurs que le conseil d'administration jugera pertinents.

STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de la présente notice annuelle, 76 727 775 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exercer un droit de vote par action à toutes les assemblées des actionnaires de la Société en personne ou par procuration. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs de la Société et leur quote-part du reliquat des actifs de la Société advenant sa liquidation ou sa dissolution volontaire ou forcée. Les actions ordinaires sont de rang égal entre elles et comportent les mêmes avantages dont peuvent bénéficier leurs porteurs, notamment le droit de recevoir des dividendes, le droit de voter et le droit de recevoir le reliquat des actifs et, à tous les autres égards, à la liquidation, à la dissolution ou à la dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou dans le cadre de toute autre disposition des actifs de la Société parmi ses actionnaires aux fins de dissolution de ses affaires après le règlement, par la Société, de ses passifs. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit d'appel ou d'évaluation, aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de conversion. Les actions ordinaires ne comportent aucune disposition en matière de rachat, de rachat aux fins d'annulation, de remise ou de rachat de fonds.

La Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions dans le cadre duquel elle est autorisée à attribuer aux dirigeants, aux administrateurs, aux employés et aux experts-conseils des options leur permettant d'acquérir des actions ordinaires. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est établi à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est un régime d'options d'achat d'actions « à plafond variable » aux termes de la politique 4.4 de la TSXV. Les options attribuées dans le cadre du régime peuvent être exercées pendant un maximum de 10 ans et les droits sont acquis selon les modalités fixées par le conseil d'administration. À la date de la présente notice annuelle, on compte un nombre d'options en cours dans le cadre du régime pouvant être exercées pour acheter jusqu'à 6 346 280 actions ordinaires.

De plus, à la date de la présente notice annuelle, la Société compte également les titres suivants : (i) des bons de souscription d'actions ordinaires en cours pouvant être exercés pour acheter jusqu'à 20 512 227 actions ordinaires; et (ii) des débetures convertibles non garanties de premier rang à 8,0 % d'un capital de 25,1 millions de dollars pouvant être converties en actions ordinaires à tout moment avant la fermeture des bureaux le 30 juin 2019 au prix de conversion de 1,60 \$ par action.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « THCX ». Avant la réalisation de l'opération admissible, les actions ordinaires étaient inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « BFK.P ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes intrajournaliers affichés des actions ordinaires ainsi que le volume de négociation mensuel des actions ordinaires pour la période de 12 mois qui a précédé la date de la présente notice annuelle.

Mois	Fourchette des cours à la TSXV		Volume de négociation total à la TSXV
	Plafond	Plancher	
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2017	2,80 \$	2,28 \$	5 059 984
Octobre 2017	2,34 \$	1,82 \$	14 822 524
Septembre 2017	1,80 \$	1,35 \$	3 918 886
Août 2017	1,53 \$	1,24 \$	2 121 217
Juillet 2017	1,58 \$	1,10 \$	4 982 737
Juin 2017	1,75 \$	1,25 \$	4 737 874
Mai 2017	1,99 \$	1,50 \$	5 991 619
Avril 2017	2,90 \$	1,77 \$	17 845 768
Mars 2017	2,15 \$	1,50 \$	15 366 507
Février 2017	-	-	-
Janvier 2017	-	-	-
Décembre 2016	-	-	-
Novembre 2016 ¹⁾	-	-	-

Notes :

- 1) La négociation des actions ordinaires a été interrompue le 16 novembre 2016 en raison de l'annonce de la conclusion par BFK de la lettre d'intention intervenue en date du 16 novembre 2016 entre la Société et la Société antérieure relativement à l'opération admissible. La négociation des actions ordinaires a repris le 21 mars 2017 par suite de la réalisation de l'opération admissible.
- 2) Source : Données TMX.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente une description des titres qui ne sont pas inscrits ou cotés sur un marché qui ont été émis par la Société au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date de la présente notice annuelle.

Date	Type de titre émis	Prix d'émission ou d'exercice par titre	Titres émis
15 mars 2017	Options d'achat d'actions ¹⁾	Divers ¹⁾	4 873 896
15 mars 2017	Bons de souscription d'actions ordinaires ²⁾	Divers ²⁾	12 168 318
15 mars 2017	Débiteures convertibles garanties ³⁾	0,70 \$ US ³⁾	3 275 000 \$ US
15 mars 2017	Débiteures convertibles non garanties ⁴⁾	0,75 \$ ⁴⁾	345 000 \$
16 mars 2017	Bons de souscription d'actions ordinaires ⁵⁾	0,83 \$	460 000
18 juillet 2017	Débiteures convertibles existantes ⁶⁾	1 000 \$	25 100
18 juillet 2017	Bons de souscription existants ⁶⁾	2,00 \$	7 856 300
24 juillet 2017	Options d'achat d'actions	1,27 \$	643 000
8 septembre 2017	Options d'achat d'actions	1,37 \$	651 000

Notes :

- 1) Émises en faveur d'anciens titulaires d'options d'achat d'actions de la Société antérieure conformément à l'opération admissible dans le cadre de laquelle chaque titulaire d'options de la Société antérieure a reçu des options de remplacement de la Société en échange de ses options de la Société antérieure selon un ratio de six pour une dans le cadre de l'opération admissible, ce qui a entraîné l'émission de 4 873 896 options de remplacement pouvant être exercées pour acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice situé dans une fourchette de 0,16 \$ à 0,75 \$ chacune et dont les dates d'échéance tombent entre le 30 mai 2019 et le 13 janvier 2027. Se reporter à la rubrique « Antécédents sur trois ans - Prise de contrôle inversée et opération admissible ».

- 2) Émises en faveur d'anciens titulaires de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société antérieure conformément à l'opération admissible dans le cadre de laquelle chaque titulaire de bons de souscription de la Société antérieure a reçu des bons de souscription de remplacement de la Société en échange de ses bons de souscription de la Société antérieure selon un ratio de six pour un dans le cadre de l'opération admissible, ce qui a entraîné l'émission de 12 168 318 bons de souscription de remplacement pouvant être exercés pour acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice situé dans une fourchette de 0,66 \$ à 0,83 \$/0,76 \$ US chacun et dont les dates d'échéance tombent entre le 18 août 2017 et le 4 novembre 2021. Se reporter à la rubrique « Antécédents sur trois ans- Prise de contrôle inversée et opération admissible ».
- 3) Émises en faveur d'anciens titulaires de débentures convertibles garanties de la Société antérieure conformément à l'opération admissible dans le cadre de laquelle chaque titulaire de débentures de la Société antérieure a reçu des débentures convertibles garanties de remplacement de la Société en échange de ses débentures de la Société antérieure selon un ratio de six pour une dans le cadre de l'opération admissible, ce qui a entraîné l'émission de débentures garanties de remplacement d'un capital total de 3 275 000 \$ US convertibles en actions ordinaires au prix de 0,70 \$ US chacune. Se reporter à la rubrique « Antécédents sur trois ans - Prise de contrôle inversée et opération admissible ».
- 4) Émises en faveur d'anciens titulaires de débentures convertibles non garanties de la Société antérieure conformément à l'opération admissible dans le cadre de laquelle chaque titulaire de débentures de la Société antérieure a reçu des débentures convertibles non garanties de remplacement de la Société en échange de ses débentures de la Société antérieure selon un ratio de six pour un dans le cadre de l'opération admissible, ce qui a entraîné l'émission de débentures non garanties de remplacement d'un capital total de 345 000 \$ convertibles en unités de la Société au prix de 0,75 \$ chacune. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un bon de souscription d'action ordinaire pouvant être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,83 \$ par action pendant la période de deux ans suivant la date d'émission. Se reporter à la rubrique « Antécédents sur trois ans - Prise de contrôle inversée et opération admissible ».
- 5) Émis à la conversion des débentures convertibles non garanties de la Société préalablement émises.
- 6) Émis dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme réalisé par la Société. Se reporter à la rubrique « Antécédents sur trois ans – Placement privé d'unités de débentures convertibles non garanties ».

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION À LA LIBRE CESSION

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres de chaque catégorie détenus, à la connaissance de la Société, en mains tierces ou qui sont soumis à une restriction contractuelle sur le transfert à la date de la présente notice annuelle.

Catégorie	Nombre de titres entiercés ou visés par une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	12 582 092 ¹⁾²⁾	16,44 % ³⁾
Bons de souscription	122 001 ⁴⁾	0,59 % ⁵⁾
Options	1 672 500 ⁶⁾	26,35 % ⁷⁾

Notes :

- 1) À la date de la présente notice annuelle, un total de 12 023 206 actions ordinaires de la Société sont entiercées auprès de Compagnie Trust TSX aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur sur formulaire 5D de la TSXV datée du 15 mars 2017 (la « convention d'entiercement relative à l'opération admissible ») qui a été conclue dans le cadre de la réalisation de l'opération admissible. Des 12 023 206 actions ordinaires entiercées, 6 011 603 actions ordinaires seront libérées le 20 mars 2018 et 6 011 603 actions ordinaires seront libérées le 20 septembre 2018.
- 2) À la date de la présente notice annuelle, un total de 558 886 actions ordinaires de la Société sont entiercées auprès de Compagnie Trust TSX aux termes d'une convention d'entiercement de titres d'une société de capital de démarrage sur formulaire 2F de la TSXV datée du 23 octobre 2014 qui a été conclue dans le cadre du premier appel public à l'épargne de BFK à titre de société de capital de démarrage. Des 558 886 actions ordinaires entiercées, 279 443 actions ordinaires seront libérées le 15 mars 2018 et 279 443 actions ordinaires seront libérées le 15 septembre 2018.
- 3) Le pourcentage de titres est calculé d'après le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente notice annuelle, soit 76 727 775 actions.
- 4) À la date de la présente notice annuelle, un total de 122 001 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société sont entiercés auprès de Compagnie Trust TSX aux termes de la convention d'entiercement relative à l'opération admissible. Des 122 001 bons de souscription d'actions ordinaires entiercés, 61 001 bons de souscription seront libérés le 20 mars 2018 et 61 000 bons de souscription seront libérés le 20 septembre 2018.
- 5) Le pourcentage de titres est calculé d'après le nombre total de bons de souscription d'actions ordinaires émis et en cours à la date de la présente notice annuelle, soit 20 512 227 bons de souscription.
- 6) À la date de la présente notice annuelle, un total de 1 672 500 options d'achat d'actions de la Société sont entiercées auprès de Compagnie Trust TSX aux termes de la convention d'entiercement relative à l'opération admissible. Des 1 672 500 options d'achat d'actions entiercées, 836 250 options seront libérées le 20 mars 2018 et 836 250 options seront libérées le 20 septembre 2018.
- 7) Le pourcentage de titres est calculé d'après le nombre total d'options d'achat d'actions émises et en cours à la date de la présente notice annuelle, soit 6 346 280 options d'achat d'actions.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, poste et titres détenus

Le tableau suivant présente le nom, la province et le pays de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants de THCX, le poste et les fonctions qu'ils occupent auprès de TCHX, la date depuis laquelle ils siègent au conseil d'administration ou depuis laquelle ils occupent un poste de haut dirigeant auprès de THCX, leur occupation principale actuelle, et les nombre et pourcentage d'actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété véritable ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement.

Nom et lieu de résidence	Poste et fonctions occupés auprès de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis ¹⁾	Occupation principale ²⁾	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement ³⁾
Sébastien St-Louis (Ontario) Canada	Président, chef de la direction et administrateur	13 août 2013 ¹¹⁾	Président et chef de la direction de THCX	4 365 696 ⁶⁾ (5,69 %)
Ed Chaplin (Ontario) Canada	Chef des finances	1 ^{er} octobre 2014 ¹¹⁾	Chef des finances de TCHX	93 000 (0,12 %)
Michael Munzar (Québec) Canada	Administrateur et président du conseil	17 novembre 2014 ¹¹⁾	Médecin	2 272 866 ⁷⁾ (2,96 %)
Adam Miron (Ontario) Canada	Chef de la marque et administrateur	13 août 2013 ¹¹⁾	Chef de la marque de TCHX	3 655 916 ⁸⁾ (4,76 %)
Jason Ewart ⁴⁾⁵⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	17 novembre 2014 ¹¹⁾	Administrateur de sociétés	Néant (Néant)
Vincent Chiara ⁴⁾⁵⁾ (Québec) Canada	Administrateur	4 novembre 2016 ¹¹⁾	Président de Groupe Mach Inc.	6 770 432 ⁹⁾ (8,82 %)
Nathalie Bourque ⁴⁾⁵⁾ (Québec) Canada	Administratrice	4 octobre 2017	Expert-conseil en relations publiques, en relation avec les gouvernements et en communication de l'information financière	50 000 (0,07 %)
Shane Morris (Ontario) Canada	Vice-président, Assurance-qualité et affaires scientifiques	6 juillet 2015 ¹¹⁾	Vice-président, Assurance-qualité et affaires scientifiques de THCX	14 670 (0,02 %)
James McMillan (Ontario) Canada	Vice-président, Développement des affaires	6 juillet 2015 ¹¹⁾	Vice-président, Développement des affaires de TCHX	24 000 ¹⁰⁾ (0,03 %)

Notes :

- 1) Le mandat des administrateurs en poste viendra à échéance à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- 2) Veuillez vous reporter à la rubrique « Notes biographiques » pour obtenir des renseignements sur l'occupation principale des administrateurs et des dirigeants au cours des cinq dernières années.
- 3) Le pourcentage des titres est calculé selon le nombre total d'actions émises et en circulation à la date de la présente notice annuelle, soit 76 727 775 actions.
- 4) Membre du comité d'audit.
- 5) Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance.

- 6) Comprend 3 946 200 actions ordinaires détenues à titre de propriétaire inscrit par 8375739 Canada Inc., qui est détenue en propriété et contrôlée par M. St-Louis.
- 7) Comprend 2 122 866 actions ordinaires détenues à titre de propriétaire inscrit par 159927 Canada Inc., qui est détenue en propriété et contrôlée par M. Munzar.
- 8) Ces actions sont détenues à titre de propriétaire inscrit par No. 2 Mission Row Inc., qui est détenue en propriété ou contrôlée par M. Miron.
- 9) Comprend 6 171 432 actions ordinaires détenues à titre de propriétaire inscrit par Casale HC Limited Partnership et 531 000 actions détenues à titre de propriétaire inscrit par SMA Trust, qui sont détenues en propriété ou contrôlées par M. Chiara.
- 10) Ces actions sont détenues à titre de propriétaire inscrit par UberGreen Inc., qui est détenue en propriété ou contrôlée par M. McMillan.
- 11) Compte tenu de la date de nomination auprès de la Société antérieure ou du 15 mars 2017, date de réalisation de l'opération admissible et à laquelle les administrateurs et les dirigeants de BFK ont été remplacés par les administrateurs et les dirigeants de la Société antérieure.

Notes biographiques

Sébastien St-Louis – Président et chef de la direction et administrateur

M. St-Louis est président et chef de la direction de THC depuis le mois d'août 2013. M. St-Louis est également président et fondateur de Shield Real Estate Investments Inc., constituée en 2012. Auparavant, il a occupé le poste de gestionnaire de compte principal auprès de la Banque de développement du Canada de 2008 à 2011 et le poste de chef des finances auprès de Wholesale Autoparts Warehouses de 2011 à 2012. M. St-Louis est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un DESS spécialisé en finances de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa.

M. Ed Chaplin – Chef des finances

Avant de se joindre à THC à titre de chef des finances en 2014, M. Chaplin a occupé les postes de vice-président, Finances et administration auprès de Solacom Technologies Inc. de 2011 à 2014, de contrôleur intérimaire auprès de Arise Technologies Inc. en 2011, de vice-président, Finances et administration auprès de BTI Systems Inc. de 2008 à 2010 et de contrôleur auprès de Corel Corporation de 1999 à 2008. Il a obtenu le titre de comptable professionnel agréé et la désignation de comptable agréé alors qu'il travaillait auprès de Ernst & Young entre 1996 et 1999. M. Chaplin est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Carleton University.

M. Michael Munzar – Administrateur

M. Munzar est un clinicien et il occupe actuellement le poste de directeur médical de la clinique médicale Statcare à Pointe-Claire, au Québec. De plus, M. Munzar siège au conseil d'administration de Osta Biotechnologies Inc., et occupe le poste de vice-président des affaires médicales et réglementaires de Osta depuis 2005. Il a occupé le poste de directeur médical de Nymox Pharmaceutical Corporation (NASDAQ : NYMX) de 1996 à 2004 et de président de Serex Inc., filiale en propriété exclusive de Nymox, de 2000 à 2004. M. Munzar a de l'expérience dans l'élaboration de médicaments et d'appareils médicaux réglementés. Il a obtenu son doctorat en médecine et maîtrise en chirurgie de l'Université McGill en 1979.

Adam Miron – Chef de la marque et administrateur

M. Miron est chef de la marque de THC depuis le mois d'août 2013. M. Miron est cofondateur du site Web iPolitics.ca et en a été chef de l'information de 2010 à 2013. Il a également été directeur national de la Commission fédérale libérale de 2007 à 2009 et était responsable des campagnes électorales en ligne du Parti Libéral du Canada. Il a de l'expérience en ventes et commercialisation en ligne, et en développement de marque. M. Miron a également dirigé des campagnes électorales au Canada et à l'étranger.

Jason Ewart – Administrateur

M. Ewart est administrateur de sociétés et est cofondateur et a été chef de la direction et chef de l'exploitation de Fountain Capital Corporation de 2003 à octobre 2017. M. Ewart a été analyste de marché auprès de A&E Capital Funding Inc. et de Bradstone Equity Partners Inc. entre 1998 et 2002 et vice-président de Quest Investment Corporation entre 2002 et 2003. Il a de l'expérience en matière de financement par crédit-relais, d'analyse de financement, de modèle quantitatif, de négociation de titres et de fusions et acquisition. M. Ewart est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université McGill.

Vincent Chiara – Administrateur

M. Chiara est président et unique propriétaire de Groupe Mach Inc. (« **Mach** »). Il a entrepris sa carrière en 1984 en tant qu'avocat spécialisé en opérations immobilières et en litiges commerciaux. En 1999 il a cessé de pratiquer le droit et s'est concentré sur les acquisitions d'immeubles et le développement immobilier par l'entremise de Mach, société de portefeuille privée. Mach et les membres de son groupe détiennent d'importants placements dans le secteur immobilier correspondant à environ 19 millions de pieds carrés (bureaux, commerces de détail, immeubles résidentiels, industriels et hôteliers) principalement à Montréal et à Québec, dont la Tour de la Bourse, la Tour CIBC, l'édifice Sun Life, la Tour SRC et le complexe universitaire. Mach continue d'acquérir et de développer des immeubles à l'échelle de l'Amérique du Nord tout en maintenant sa réputation au sein du marché.

Nathalie Bourque – Administratrice

M^{me} Bourque est conseillère dans le domaine des relations publiques, des relations avec les gouvernements et des communications de l'information financière. Elle a occupé le poste de vice-présidente, Affaires publiques et communication mondiales auprès de CAE Inc. de 2005 jusqu'à sa retraite en février 2015. Avant de se joindre à CAE, M^{me} Bourque était associée au cabinet de relations publiques National, où elle était responsable de différents clients issus des secteurs des finances, de la biopharmaceutique, du commerce de détail et du divertissement. Auparavant, elle a travaillé auprès de différentes sociétés de communication et elle a également travaillé dans des cabinets comptables dans le domaine de la commercialisation. Elle a siégé au conseil des services financiers de la Caisse de dépôt et placement du Québec et au conseil de Horizon Science and Technology. Elle a également agi à titre de présidente de l'Association des MBA et du Cercle Finance et placement du Québec. Elle est également gouverneure de l'Université McGill et siège au conseil de la Maison Marie-Vincent. M^{me} Bourque est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Laval et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Shane Morris – Vice-président, Assurance-qualité et affaires scientifiques

M. Morris s'est joint à THC à titre de vice-président, Relations avec les partenaires et affaires scientifiques en juillet 2015. Il a pris en charge l'assurance-qualité en novembre 2016 et a été désigné en vertu du RACFM à titre de personne responsable en septembre 2016. Avant de se joindre à THC il a occupé différents postes au sein de la haute fonction du gouvernement du Canada à compter de 2005, notamment dernièrement à titre de directeur, Politiques, leadership et communication de l'information au Bureau de gestion des grands projets de Ressources naturelles Canada. M. Morris cumule quinze années d'expérience en matière d'interface science-politique où il a travaillé sur des enjeux à risque élevé au sein des services publics canadiens. Il a occupé des postes au sein de la haute fonction et de la haute direction à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à l'Agence de la santé publique du Canada, et au Secrétariat du Conseil du Trésor où il a conseillé le cabinet sur des questions d'ordre réglementaire. M. Morris est titulaire d'un doctorat de la National University of Ireland en biotechnologies et il publie des écrits et donne des conférences sur le domaine de la réglementation, des risques et des politiques.

James McMillan – Vice-président, Développement des affaires

M. McMillan est vice-président, Développement des affaires de THC depuis juin 2015. Auparavant, il a occupé les postes de vice-président, Développement des affaires de LivQoS Inc. de 2009 à 2015 et de vice-président, Ventes et commercialisation de UberGreen Inc. de 2005 à 2009. M. McMillan affiche plus de 19 ans d'expérience à titre de leader doté d'antécédents solides dans le repérage et le développement de nouveaux marchés, notamment l'expansion vers les marchés internationaux. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur son contrôle :

1. n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des dix (10) années antérieures à la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il agissait en cette qualité :
 - a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui refuse l'accès à la société en cause à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières qui étaient en vigueur pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs;
 - b) a été soumise à une ordonnance d'interdiction d'opérations, à une ordonnance similaire ou à une ordonnance qui refuse l'accès à la société en cause à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières qui étaient en vigueur pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs, qui a été émise après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'être un administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui résulte d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - c) dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers, ou un séquestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; ou fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir les biens de l'administrateur proposé.
2. n'a, dans les dix (10) ans avant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers ou avec un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du haut dirigeant ou de l'actionnaire.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni haut dirigeant de la Société ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, n'a été soumis à :

1. des amendes ou des sanctions par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières;
2. d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourraient vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable prenant une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

La Société pourrait à l'occasion participer à des opérations qui sont en conflit avec les intérêts des administrateurs et des dirigeants de la Société. L'intérêt de ces personnes pourrait entrer en conflit avec ceux de la Société. Les conflits d'intérêts éventuels seront soumis aux procédures et recours prévus par les lois applicables.

Plus particulièrement, dans le cas où un tel conflit d'intérêts survient à une assemblée des administrateurs de la Société, l'administrateur ayant un tel conflit doit s'abstenir de voter en faveur ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles modalités. En vertu des lois applicables, les administrateurs de la Société sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société.

PROMOTEURS

Il n'y a aucune personne qui serait considérée comme un promoteur de la Société.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'existe aucune poursuite ni aucune mesure réglementaire à laquelle THCX est ou a été partie ou qui met ou a mis en cause l'un ou l'autre de ses biens au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2017, et THCX n'a connaissance d'aucune poursuite de cette nature. La Société n'a connaissance d'aucun règlement, d'aucune pénalité ou sanctions que la Société a conclus devant un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières ou qui pourrait être important pour un investisseur raisonnable dans le cadre d'une décision d'investissement.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de THCX, ni aucun actionnaire qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société, ou qui exerce une emprise directe ou indirecte sur un tel pourcentage de ces actions, ni aucune personne qui a un lien avec l'une de ces personnes ni aucun membre du même groupe que l'une de celles-ci, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réalisée au cours des trois derniers exercices terminés de la Société qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement croire qu'elle aura une incidence importante sur THCX ou l'une de ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux situés à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats qui figurent ci-dessous et des contrats conclus dans le cours normal des activités, aucun contrat n'a été conclu par la Société au cours de la période de douze mois terminée le 31 juillet 2017 qui est important ou qui a été conclu avant la période de douze mois terminée le 31 juillet 2017 et qui est toujours en vigueur et important.

1. l'acte de fiducie intervenu entre la Société et Compagnie Trust TSX, à titre de fiduciaire, en date du 18 juillet 2017 relativement aux débentures de juillet 2018;
2. l'acte relatif aux bons de souscription intervenu entre la Société et Compagnie Trust TSX, à titre de fiduciaire relativement aux bons de souscription de juillet 2018.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

À la date des présentes, le comité d'audit est composé de MM. Jason Ewart (président) et Vincent Chiara et de M^{me} Nathalie Bourque, qui sont tous « indépendants » et qui ont tous des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Chacun des membres du comité d'audit a une compréhension des principes comptables utilisés pour préparer les états financiers de la Société, a de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers comparables et de l'expérience relativement à l'application générale des principes comptables pertinents, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière.

La principale fonction du comité d'audit est de s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'examen de l'intégrité des états financiers, des informations financières et des contrôles internes relatifs à l'information financière de la Société; à la surveillance du système de contrôle interne; à la surveillance de la conformité de la Société en ce qui a trait aux exigences légales et réglementaires, au choix de ses auditeurs externes aux fins d'approbation par les actionnaires; à l'examen des compétences, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes; et à l'examen des compétences, de l'indépendance et du rendement des auditeurs internes de la Société. Le comité d'audit a des

responsabilités spécifiques relativement aux rapports financiers de la Société; à l'auditeur externe; à la fonction d'audit interne; aux contrôles internes; aux rapports et aux déclarations réglementaires; aux questions juridiques ou de conformité qui ont une incidence importante sur la Société; et aux procédures de dénonciation de la Société. Dans l'exécution de ses responsabilités, le comité d'audit se réunit régulièrement avec les auditeurs internes et externes et les membres clés de la direction. Les renseignements relatifs à la formation et à l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit peuvent être consultés à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » ci-dessus. Le texte intégral du mandat du comité d'audit figure à l'annexe A.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité approuvera préalablement tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à des filiales par ses auditeurs externes ou par les auditeurs externes de ces filiales. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver préalablement les services non liés à l'audit, mais l'approbation préalable par le membre ou les membres ainsi délégués doit être présentée au comité complet à sa première réunion prévue après cette approbation préalable.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires, par catégorie, pour tous les services fournis par l'auditeur externe actuel de la Société, MNL LLP, pour l'exercice terminé le 31 juillet 2017 (y compris les estimations). Les services de MNP LLP ont été retenus par la Société à titre d'auditeur externe le 25 mai 2017.

	31 juillet 2017
Honoraires d'audit	87 061 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	29 600 \$ ¹⁾
Honoraires pour services fiscaux	10 499 \$ ²⁾
Autres honoraires	2 500 \$ ³⁾

Notes :

- 1) Comprend les honoraires pour les services liés à l'aide relative au financement.
- 2) Comprend les honoraires pour les services liés à la préparation des déclarations de revenus.
- 3) Comprend les honoraires pour les services liés à l'examen des états financiers intermédiaires.

Le tableau suivant présente les honoraires, par catégorie, pour tous les services fournis par l'ancien auditeur externe de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les exercices terminés les 31 juillet 2016 et 2017 (y compris les estimations). Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a cessé d'agir à titre d'auditeur externe le 15 mars 2017.

	31 juillet 2016	31 juillet 2017
Honoraires d'audit	75 600 \$	Néant
Honoraires pour services liés à l'audit	Néant	38 150 \$ ²⁾
Honoraires pour services fiscaux	37 712 \$ ¹⁾	Néant
Autres honoraires	Néant	60 000 \$ ³⁾

Notes :

- 1) Comprend les honoraires pour les services liés à la conformité fiscale, la planification fiscale et aux conseils en matière de fiscalité, y compris de l'aide pour la préparation des déclarations de revenus ainsi que des conseils d'ordre fiscal en matière de fusions et acquisitions.
- 2) Comprend les honoraires pour les services liés à l'examen des états financiers intermédiaires.
- 3) Comprend les honoraires pour les services liés à l'aide relative à la déclaration de changement à l'inscription de BFK rédigée dans le cadre de l'opération admissible et à des consultations d'ordre comptable.

Le tableau suivant présente les honoraires, par catégorie, pour tous les services fournis par McGovern Hurley LLP, ancien auditeur de BFK, société remplacée par la Société, et la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2016 et 2017 (y compris les estimations). McGovern Hurley LLP a cessé d'agir à titre d'auditeur externe de BFK le 25 mai 2017.

	31 juillet 2016	31 juillet 2017
Honoraires d'audit	8 427 \$	6 297 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux	Néant	Néant
Autres honoraires	Néant	7 650 \$ ¹⁾

Note :

- 1) Comprend les honoraires pour les services liés à l'aide relative à la déclaration de changement à l'inscription de BFK rédigée dans le cadre de l'opération admissible.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

MNP LLP est l'auditeur indépendant de la Société et est indépendant au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sous son profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires sur THCX, notamment sur la rémunération et l'endettement de ses administrateurs et de ses dirigeants, les principaux porteurs de ses titres et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation figureront dans la circulaire d'information de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des porteurs de titres dans le cadre de laquelle des administrateurs ont été élus.

De l'information financière supplémentaire sur THCX est fournie dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de THCX pour l'exercice terminé le 31 juillet 2017, que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A
Mandat du comité d'audit

(voir ci-joint)



Approuvé le 28 juin 2017

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. Objectif

Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « **conseil** ») de The Hydrothecary Corporation (la « **Société** ») qui a été établi tel que l'exigent l'article 158 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Son objectif est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en ce qui a trait (i) à l'intégrité des états financiers de la Société; (ii) au respect, par la Société, des exigences légales et réglementaires; et (iii) aux compétences et à l'indépendance de l'auditeur de la Société (l'« **auditeur externe** »).

2. Pouvoirs

Le comité a le pouvoir d'effectuer ou d'autoriser des enquêtes sur toute question qui relève de ses responsabilités. Il est habilité à faire ce qui suit :

- a. Recommander au conseil le cabinet comptable aux fins de nomination par les actionnaires de la Société à titre d'auditeur externe, ainsi que la rémunération de l'auditeur externe; et surveiller le travail de l'auditeur externe. L'auditeur externe rendra compte directement au comité.
- b. Résoudre tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe relativement à la communication de l'information financière.
- c. Approuver au préalable les services non liés à l'audit autorisés qui seront fournis par l'auditeur externe de la Société.
- d. Retenir les services de conseillers, de comptables ou d'autres personnes pour conseiller le comité ou l'aider à s'acquitter de ses tâches et pour fixer et régler leur rémunération respective.
- e. Se réunir avec les dirigeants de la Société, l'auditeur externe ou les conseillers juridiques externes, au besoin, et communiquer directement avec les actionnaires de la Société.
- f. Déléguer des pouvoirs, dans la mesure permise par les lois applicables, à au moins un membre du comité, notamment le pouvoir d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit, à condition que ces décisions soient communiquées au comité à sa prochaine assemblée prévue.

3. Composition

- a.** Le comité sera composé d'administrateurs, tel qu'il sera établi par voie de résolution à l'occasion par le conseil.
- b.** Le comité de gouvernance recommandera au conseil les administrateurs applicables aux fins de nomination au sein du comité et à titre de président du comité.
- c.** Si un poste est vacant au sein du comité les membres en fonction pourront exercer tous les pouvoirs qui leur sont conférés tant que le comité comptera trois membres. Si à tout moment un poste laissé vacant au sein du comité doit être comblé par le conseil, le conseil pourra, par voie de résolution ordinaire du conseil, nommer un nouveau membre.
- d.** Les membres du comité doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Le conseil ou le comité peut, à l'occasion, établir des politiques qui limitent le nombre de comités d'audit sur lesquels les membres du comité peuvent siéger.

4. Réunions

- a.** Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année et au moins une fois par année en privé avec chaque membre de la direction et l'auditeur externe.
- b.** Le quorum du comité sera constitué d'au moins deux membres du comité ou de 50 % des membres du comité si ce nombre est supérieur. Toutes les résolutions du comité seront adoptées à la majorité de ses membres présents à une réunion dûment convoquée et tenue. On attend de tous les membres du comité qu'ils assistent en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, à toutes les réunions. Toute décision du comité consignée par écrit et signée par tous les membres du comité aura le même effet que si elle avait été prise dans le cadre d'une réunion dûment convoquée et tenue.
- c.** Le comité peut, à son entière appréciation, inviter les dirigeants, les administrateurs et les employés de la Société qu'il juge nécessaires ou pertinents à assister à ses réunions.
- d.** La date, l'heure et le lieu des réunions du comité, les convocations à ces réunions ainsi que la procédure à suivre à tous les égards dans le cadre de ces réunions sont établis par le comité. Après une réunion du comité, le président du comité doit rendre compte au conseil, à la réunion du conseil suivante, des activités du comité. Le comité doit tenir et approuver un procès-verbal de ses réunions dans lequel sont inscrites toutes les mesures qu'il prend, et le procès-verbal doit être mis à la disposition du conseil dès que possible après chaque réunion du comité.

5. Président

Le président du comité a le pouvoir et les responsabilités qui figurent à l'appendice A des présentes.

6. Responsabilités

Le comité doit faire ce qui suit :

- a.** Passer en revue les problèmes importants en matière de comptabilité et de communication de l'information, et comprendre leurs répercussions sur les états financiers, notamment les problèmes suivants :
 - (i) les opérations complexes ou inhabituelles et les domaines où des décisions cruciales doivent être prises;
 - (ii) les questions importantes portant sur des principes comptables et la présentation d'états financiers, notamment les changements importants dans le choix ou l'application par la Société des principes comptables;
 - (iii) les principaux écarts qui existent par rapport aux résultats des périodes comparatives;
 - (iv) l'incidence des mesures réglementaires et comptables et des structures hors bilan sur les états financiers de la Société.
- b.** Examiner les analyses préparées par la direction ou par l'auditeur externe relativement aux questions importantes en matière de communication de l'information financière ainsi que les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, notamment les analyses sur l'incidence du choix des principes comptables de la Société ou de leur mise en application.
- c.** Examiner la conformité relative aux engagements aux termes des conventions de prêt.
- d.** Examiner les exigences en matière de communication à l'égard des engagements et des imprévus.
- e.** Examiner avec la direction et l'auditeur externe les résultats de l'audit, y compris toutes les difficultés survenues. Ces difficultés comprendront notamment les restrictions imposées à la portée des activités de l'auditeur externe ou à l'accès aux renseignements demandés, les désaccords avec la direction et les rajustements relevés par les auditeurs externes, qu'ils figurent ou non dans les rapports financiers.
- f.** Examiner les états financiers audités annuels et les états financiers trimestriels et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, y compris les renseignements sur la Société présentés à la rubrique « Rapport de gestion » (le « rapport de gestion »), dont l'exposé des principales estimations comptables qui y figurent.

- g.** Examiner et recommander aux fins d’approbation par le conseil les états financiers trimestriels et annuels, le rapport de gestion et les communiqués relatifs aux résultats nets annuels et intermédiaires avant leur publication.
- h.** Examiner les déclarations faites par le chef de la direction et le chef des finances pendant le processus d’attestation relativement aux déficiences ou aux faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou à toute fraude mettant en cause la direction ou d’autres employés qui ont un rôle important dans le processus de contrôle interne de la Société et, s’il y a lieu, comprendre les raisons pour lesquelles les dirigeants signataires ont conclu qu’une déficience ou une combinaison de déficiences ont constitué ou non une faiblesse importante.
- i.** Examiner et recommander au conseil d’administration, aux fins d’approbation avant leur publication, l’information financière et les indications relatives aux résultats qui seront publiées, notamment aux analystes et aux agences de notation, s’il y a lieu. Cet examen peut être de nature générale (c’est-à-dire constituer des types de renseignements devant être présentés ou des types de présentations devant être faites).
- j.** S’assurer que des procédures adéquates sont appliquées pour l’examen de toute communication faite au public de l’information financière extraite ou tirée des états financiers, sauf les états eux-mêmes, le rapport de gestion ou les communiqués dont il est question ci-dessus, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- k.** Examiner annuellement et évaluer les politiques de la Société en vigueur à l’occasion, notamment sa politique en matière de communication de l’information et de confidentialité et sa politique en matière de dénonciation et formuler au conseil des recommandations à cet égard.

7. Contrôles internes

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Évaluer l’efficacité du système de contrôle interne de la Société en ce qui a trait à la communication de l’information financière, y compris la sécurité et les mesures de contrôle en matière de technologie de l’information.
- b.** Examiner la portée de l’examen des contrôles internes de l’auditeur externe relativement à la communication de l’information financière, et obtenir des rapports au sujet des principales conclusions et des recommandations ainsi que des réponses de la direction.
- c.** Examiner les lettres de recommandation provenant de l’auditeur externe ainsi que les réponses de la direction à leur égard.

- d. Sur demande du conseil, discuter avec la direction et l'auditeur externe des risques repérables de la Société provenant de toute lacune d'ordre financier ou opérationnel, ou de toute autre lacune, du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles comptables et financiers de la Société relatifs à ces lacunes et des mesures prises par la direction pour surveiller et assurer une maîtrise des risques repérés.
- e. Examiner annuellement les mesures de contrôle et les procédures de la Société en ce qui a trait à la communication de l'information, y compris les lacunes importantes ou la non-conformité importante à leur égard et les mesures prises par la direction pour surveiller et maîtriser ces lacunes ou ces cas de non-conformité.

8. Audit externe

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a. Examiner la portée de l'audit et l'approche proposées par l'auditeur externe.
- b. Examiner le rendement de l'auditeur externe. Examiner annuellement le rapport de l'auditeur externe relatif aux questions devant être communiquées au comité conformément au chapitre 5135 (responsabilité de l'auditeur relativement à la prise en compte de fraudes) et au chapitre 5751 (communications avec les responsables de la surveillance du processus d'information financière – indépendance) du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.
- c. Rendre compte au conseil de toute décision relative à l'auditeur externe.
- d. Établir et évaluer régulièrement les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés, des employés et des anciens associés ainsi que des anciens employés de l'auditeur externe actuel ou antérieur.
- e. Rencontrer en privé, au moins annuellement, l'auditeur externe afin de discuter de toute question dont le comité ou l'auditeur externe souhaite discuter en privé.
- f. Examiner et approuver au préalable, conformément au Règlement 52-110, les services non liés à l'audit qui seront fournis par l'auditeur externe de la Société, en évaluant si la prestation des services non liés à l'audit nuira à l'indépendance des auditeurs. L'approbation préalable de services non liés à l'audit peut être déléguée à un ou à plusieurs des membres indépendants du comité, à condition que l'approbation préalable en question soit présentée au comité à la prochaine réunion qui la suivra. L'exigence relative à l'approbation préalable est respectée en ce qui a trait à la prestation de services non liés à l'audit de valeur minime dans les cas suivants :
 - (i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui sont fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe par la Société et ses filiales au cours de l'exercice au cours duquel les services non liés à l'audit sont fournis;

- (ii) la Société ou ses filiales n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- (iii) les services ont rapidement été portés à l'attention du comité et approuvés, avant la réalisation de l'audit, par le comité ou par l'un ou l'autre des membres du comité auxquels le pouvoir de consentir de telles approbations a été délégué par le comité;

Le comité peut, à l'occasion, établir des politiques et des procédures en matière d'approbation préalable précises conformément au Règlement 52-110.

9. Conformité

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Examiner annuellement l'efficacité du système de surveillance de la conformité aux lois et aux règlements de la Société ainsi que les résultats des enquêtes de la direction et leur suivi (y compris les mesures disciplinaires) de tout cas de non-conformité.
- b.** Établir et évaluer régulièrement le caractère adéquat des procédures relatives (i) à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Société en ce qui a trait aux questions relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit; et (ii) à la soumission par les employés de leurs préoccupations relatives aux questions comptables ou d'audit de façon confidentielle et anonyme.
- c.** Examiner les conclusions des examens menés par les agences de réglementation ainsi que les observations de l'auditeur externe formulées au sujet de ces conclusions.
- d.** Examiner le processus de communication aux employés de la Société du code d'éthique, et s'assurer qu'il est respecté.

10. Responsabilités en matière de communication de l'information

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Rendre compte au conseil des activités et des enjeux du comité qui surviennent relativement à la qualité ou à l'intégrité des états financiers de la Société, au respect par la Société des exigences légales et réglementaires, au rendement et à l'indépendance de l'auditeur externe de la Société et aux contrôles internes en matière de communication de l'information financière.
- b.** Examiner les autres rapports que la Société rédige et qui touchent les responsabilités du comité.

- c.** Assurer la liaison avec l'auditeur externe et le conseil pour s'assurer que les enjeux importants qui sont soulevés relativement à la conformité et à la gouvernance ont été traités et que les mesures appropriées ont été ciblées et entreprises afin de réduire l'incidence de ces enjeux.
- d.** Le comité doit évaluer au moins annuellement son propre rendement ainsi que les présentes règles, y compris l'appendice A ci-joint, et recommander au conseil les modifications aux règles qu'il juge appropriées.

11. Autres responsabilités

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Discuter avec la direction de la Société des politiques importantes en matière d'évaluation et de gestion des risques.
- b.** Effectuer les autres tâches liées aux présentes règles, tel que demandé par le conseil.
- c.** Instituer et superviser des enquêtes spéciales relativement à la prestation par la Société de ses responsabilités prévues aux termes des présentes.
- d.** S'assurer de la communication appropriée des présentes règles, tel que les lois applicables peuvent l'exiger.

Appendice A

The Hypothecary Corporation

Description du mandat du président du comité d'audit

En plus des tâches et des responsabilités qui figurent dans les règlements administratifs et dans d'autres règles, mandats ou descriptions de postes applicables, le président (le « **président** ») du comité d'audit (le « **comité** ») de The Hypothecary Corporation a les tâches et les responsabilités suivantes :

1. Assurer le leadership global afin d'accroître l'efficacité du comité, en faisant notamment ce qui suit :
 - a) superviser la structure, la composition, les membres et les activités du comité;
 - b) présider chaque réunion du comité et y encourager les discussions franches et ouvertes;
 - c) planifier les réunions du comité et en établir l'ordre du jour avec l'aide des autres membres du comité, du président du conseil d'administration et des membres de la direction, au besoin;
 - d) faciliter le flux adéquat, exact et en temps opportun des renseignements fournis au comité et provenant de celui-ci;
 - e) prendre les mesures nécessaires pour que les membres de la direction, le personnel interne, les conseillers externes et d'autres personnes assistent et prennent la parole aux réunions du comité, s'il y a lieu;
 - f) prévoir suffisamment de temps durant les réunions du comité pour discuter pleinement des questions à l'ordre du jour;
 - g) encourager les membres du comité à poser des questions et à exprimer leur point de vue pendant les réunions;
 - h) prendre toutes les autres mesures raisonnables pour s'assurer que les responsabilités et pouvoirs du comité, tels qu'ils sont décrits dans ses règles, sont bien compris par les membres du comité et exécutés aussi efficacement que possible.
2. Favoriser la prise de décisions éthiques et responsables de la part du comité et de ses membres.
3. Encourager les membres du comité à se réunir à l'extérieur des réunions du comité prévues afin d'assurer que tous les membres ont la possibilité d'être dûment renseignés sur les sujets qui seront traités par le comité au cours de la réunion.
4. Après chaque réunion du comité, rendre compte au conseil d'administration des activités, des conclusions et des recommandations du comité.
5. S'acquitter des autres tâches qui peuvent lui être raisonnablement demandées par le conseil d'administration.